



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
8 octobre 2018- 20 h 30

L'an deux mille dix huit, le huit octobre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 2 octobre 2018

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Michèle GARRIGUES - Bruno MOGICATO - Bruno CAUBET - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEGUÉL - François AUMONIER - Irène BACLE - Bruno PEREZ - Patrice BROT - Jacques CHARRIE - Jean CHEVALIER - Claude DUCERT - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Christine MARTINEZ - Michel INTRAND - Frédéric LEGAY - Michel LEGOURD - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Véronique MAUMY - Joël MIELLET - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHY - Danielle SUBIELA - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE - Mireille GARCIA

Absents excusés :

Marie-Pierre DOSTE - Eric BORRA - Christian HUGUES - Divine NSIMBA LUMPUNI - Pierre MULLER - Marie-Ange SCANO

Pouvoirs :

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Claudia FAIVRE - Pierre LATTARD a donné pouvoir à Roselyne FEYT - Jean-françois ROUSSEL a donné pouvoir à Christine MARTINEZ - René BAUDOIN a donné pouvoir à Denis LOUBET - Sylvie BORIES a donné pouvoir à Michel INTRAND - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Bernadette SANMARTIN - Maryse CABAU a donné pouvoir à Patrice BROT - Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Henri AREVALO - Dominique SANGAY a donné pouvoir à Bruno CAUBET - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Patrick PARIS a donné pouvoir à Patrick LEMARIE - Marc TONDRIAUX a donné pouvoir à Bernard DUQUESNOY

Secrétaire de séance : Patrice BROT

Nombre de membres : **En Exercice : 67** **Présents : 49** **Votants : 61**

Ordre du jour du 8 octobre 2018

DAF / Finances

1 - Budget Supplémentaire 2018 des budgets Service de Soins Infirmiers A Domicile, Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile et Halte-Répit..... p 3

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

2 - Affectation des résultats M22..... p 12

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

3 - Budgets Prévisionnels 2019 des budgets Service de Soins Infirmiers A Domicile, Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile et Halte-Répit..... p 12

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

4 - Reversement de fiscalité Sicoval / Baziège / Montgiscard - Projet ZAC du Rivel..... p 19

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

5 - Modification et versement de l'Attribution de Compensation 2018 - régularisation des retenues fauchage et balayage..... p 20

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAUH / Ecologie territoriale

6 - Programme d'actions plan climat air énergie territorial 2019-2024..... p 21

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

DAUH / Ecologie territoriale

7 - Schéma Directeur de l'Energie..... p 26

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

DPE / Participation citoyenne

8 - Charte de la Participation Citoyenne..... p 28

Rapporteur : Françoise EMERY, 12ème Vice-Présidente

DEP / Déchets

9 - Projets de nouveaux statuts – DECOSSET..... p 29

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

DAF / Administration générale

10 - Désignation de représentant à VALCOSEM..... p 31

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Finances

11 - Prêt Inter-Budgets..... p 32

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

12 - Conférence Intercommunale du Logement - Modification de la composition..... p 34

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

13 - Prolongation de la plateforme de rénovation énergétique Rénoval - Avenant 3 à la convention de partenariat Sicoval / ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et avenant à la convention de partenariat Sicoval / Soleval..... p 35

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

DEP / Déchets

14 - Composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Sicoval. p 38

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

DAUH / Politique du logement

15 - Programme Local de l'Habitat- Délégation des aides à la pierre : programmation modificative 2018 pour le parc social public..... p 40

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DRH / Ressources humaines

16 - Modification du tableau des effectifs..... p 42

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DAUH / Foncier

17 - Montage foncier pour l'aménagement en vue de la suppression du passage à niveau d'Escalquens et de réalisation d'un giratoire..... p 43

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DAUH / Foncier

18 - Vente à l'EPFL du Grand Toulouse d'un terrain sur Vigoulet-Auzil dans le cadre d'un portage pour le compte de la commune..... p 48

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAUH / Foncier

19 - Vente à la commune de Vigoulet-Auzil d'une parcelle dans le cadre d'une régularisation.... p 49

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAUH / Aménagement et urbanisme

20 - Élaboration du projet de création de la ZAC ENOVA LABEGE TOULOUSE – Objectifs poursuivis et modalités de concertation..... p 50

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAUH / Aménagement et urbanisme

21 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pompertuzat..... p 53

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAUH / Aménagement et urbanisme

22 - Avis sur le Programme Local Urbanisme de la commune d'ODARS..... p 55

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAUH / Foncier

23 - DEYME - Parc d'activités des Monges - Vente de terrain à la société GREEN ENERGY.... p 58

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DEP / Voirie et infrastructures

24 - Montlaur - Aménagement chemin de l'église (OP 284 2018 0037) Convention de fonds de concours..... p 59

Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président

DEP / Voirie et infrastructures

25 - Issus - Travaux d'investissement chemins de Roqueville et de Pourville OP 240 2016 0009 / 7147 - 7148 - Convention de fonds de concours..... p 59

Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

26 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le versement de la prestation de service - accueil de loisirs sans hébergement "accueil adolescents" p 60

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

Direction Petite Enfance

27 - Avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement avec les crèches associatives - Versement du solde des subventions annuelles 2018..... p 61

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

- Intervention de Laurent-Clabé Navarre, suite à sa démission

Laurent Clabé-Navarre remercie Jacques Oberti de lui donner la parole suite à sa démission ainsi que celle de l'ensemble du conseil municipal des Varennes. Il rappelle que sur les 11 élus de la commune, seuls 7 restaient (suite à déménagements ou démissions) dans une période de grands projets pour la commune concernant le PLU et l'assainissement collectif. 4 élus seulement défendaient ces projets, la majorité n'était donc pas claire et la démocratie ne sortait pas grandie du fait que l'avenir de la commune se décide à 4 contre 3. Le Préfet a accepté la démission de Yves Mugnier, le maire, ainsi que celle de l'ensemble du conseil municipal depuis le 4 octobre dernier.

Cela fait 10 ans que Laurent Clabé Navarre siège au conseil de communauté du Sicoval. Il n'est désormais plus élu et souhaite exprimer certains éléments :

- le fait qu'un mandat de 6 ans paraît long mais passe très vite. Il faut former et informer rapidement les nouveaux élus en début de mandat ;
- si des groupes d'élus se rassemblent, il faudrait qu'ils soient dotés de moyens propres pour être force de proposition et non pas de réaction ;
- concernant la fin du mandat, il faut pratiquer davantage le retour d'expérience pour capitaliser ;
- il est convaincu que la coexistence des petites et grandes communes est une richesse à condition de respecter les différences ;
- il se réjouit que la SPL Enova aménagement se révèle un bras armé efficace de la collectivité ;
- sur le monde du handicap, il pense qu'il doit être intégré systématiquement des plans d'actions de la collectivité.

Il a une pensée particulière pour le groupe des indépendants, qu'il est parfois difficile à regrouper du fait de la diversité des membres, il leur adresse ses encouragements.

Laurent Clabé Navarre salue la qualité du travail des techniciens et remercie les présidents du Sicoval avec qui il a travaillé pour l'intercommunalité : François-Régis Valette, Claude Ducert et Jacques Oberti.

Il s'exprime désormais comme un simple citoyen et il a la conviction que le Sicoval est doté d'atouts exceptionnels. Il souhaite que cette ambition soit portée par l'ensemble des élus à qui il souhaite une réalisation personnelle et une réussite pour la collectivité. Il adresse tous ses encouragements aux élus.

- Compte-rendu de la séance du 10 septembre 2018

Le compte-rendu est adopté avec une modification concernant le DOB SSIAD SAAD et Halte répît : il sera noté que les élus « prennent acte du DOB » en enlevant la mention « Adopté à l'unanimité » puisque le DOB a été présenté mais pas voté.

- Portraits de territoire, « Nos communes en chiffres - 2018 »

Un document « Portraits de territoire » est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires. Bruno Caubet indique qu'il s'agit d'un document intéressant qui sera publié une fois par an, il est disponible sur internet. Il remercie les services pour la réalisation du document et invite les élus à comparer les données avec les autres communes.

Jacques Oberti souligne la qualité du choix des critères.

DAF / Finances

1 - Budget Supplémentaire 2018 des budgets Service de Soins Infirmiers A Domicile, Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile et Halte-Répît

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Des ajustements budgétaires, présentés dans ce budget supplémentaire 2018, sont nécessaires afin que les budgets SSIAD, SAAD et Halte-Répît puissent mener à bien leurs activités.

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT		BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018
DEPENSES	Groupe I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	207 050,00	43 000,00	250 050,00
	Groupe II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	813 862,00	-	813 862,00
	Groupe III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	7 981,00	7 703,00	15 684,00
	002 : DEFICIT REPORTE			
TOTAL DEPENSES		1 028 893,00	50 703,00	1 079 596,00

RECETTES	Groupe I : PRODUIT DE LA TARIFICATION	976 040,00	- 1 791,34	974 248,66
	Groupe II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	52 853,00	52 494,34	105 347,34
	Groupe III : PRODUITS FINANCIERS, EXCEPTIONNELS ET NON ENCAISSABLES	-	-	-
	TOTAL RECETTES	1 028 893,00	50 703,00	1 079 596,00

Dépenses de Fonctionnement :

L'ajustement budgétaire nécessite de proposer 50 703 € de dépenses supplémentaires, dont :

- 45.000 € pour les bordereaux infirmiers dans le groupe I et – 2000 € sur d'autres dépenses de ce groupe
- Dans le groupe III :
 - une régularisation des amortissements de 2017 sur 2018 ces derniers n'ayant pas été réalisés (5 219 €)
 - le loyer suite au déménagement du service en janvier 2018 non prévu au Budget Primitif (BP) (3 784 €)
 - autres dépenses entretien bâtiment et informatique (- 2700 €)

Recettes de Fonctionnement :

Suite au courrier de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) notifiant le montant définitif de la dotation, cette dernière est revue à la baisse. Le budget prévisionnel prévoyait une dotation ARS 2018 de 976 040 € ; il en résulte une diminution de 1 791,34 €.

L'équilibre du budget 2018, nécessite donc l'inscription d'une subvention d'équilibre pour un montant de 52 494,34 €.

On notera cette année que la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée est conforme aux

prévisions de l'ARS étant donné le faible niveau de la réserve de compensation (soit environ 0.5% du budget après incorporation du résultat 2017).

DGF ARS 2017 reductible et actualisée	DGF ARS 2017 perçue	DGF ARS 2018 reductible et actualisée	DGF ARS 2018 notifiée à percevoir
894 487	892 487	974 249	974 249
-2 000 €		0 €	

Affectation des résultats et réserve de compensation

Le résultat déficitaire 2016 d'un montant de 62 524,59 € (pré-affecté au c/10686 par délibération S20171006), avec prise en compte de l'incorporation du résultat 2014 est affecté par l'ARS (courrier du 27 juin 2018) en réserve de compensation.

			Affectation du résultat 2016 par l'ARS
Résultat comptable 2016	Résultat 2014 incorporé au budget 2016	Résultat à affecter en 2018	c/10686
- 62 524,59	37 747,09	- 24 777,50	- 24 777,50

Le résultat comptable 2017 déficitaire à hauteur d'un montant de 73 736,34 € (issu du CA 2017) doit être repris sur la réserve de compensation.

Le montant de la réserve de compensation au 31/12/2017, s'élève à 59 034,14 € (montant communiqué par la Trésorerie).

Il est demandé au trésorier :

- Pour le résultat comptable de 2016, de ne passer aucune écriture étant donné la pré-affectation en c/10686 demandée au Budget Supplémentaire (BS) 2017
- Pour le résultat 2014 incorporé au budget 2016, de le basculer du compte c/002 au compte c/10686
- Pour le résultat comptable 2017, de le pré-affecter au c/10686 pour un montant de 73 736,34 €

	Affectation 2016 ARS :	Pré-affectation du déficit 2017 : -73 736,34 €	TOTAL
c/002	- 37 747,09		
c/10686	37 747,09	- 73 736,34	- 35 989,25

SECTION D'INVESTISSEMENT

		INVESTISSEMENT	BP 2018	BS 2018	RAR	TOTAL 2018
DEPENSES	Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		5 080,00	- 1 500,00	-	3 580,00
	Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		4 000,00	145,00	95,00	4 240,00
	TOTAL DEPENSES		9 080,00	- 1 355,00	95,00	7 820,00
RECETTES	Chapitre 10 : FCTVA		1 489,00	- 769,00	-	720,00
	Chapitre 28 : AMORTISSEMENTS		1 881,00	5 219,00	-	7 100,00
	Chapitre 16 : EMPRUNT D'EQUILIBRE		5 710,00	- 5 710,00	-	-
	TOTAL RECETTES		9 080,00	- 1 260,00	-	7 820,00

Suite à la régularisation des amortissements, l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2018 n'a plus lieu d'être.

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		FONCTIONNEMENT	BP 2018 + DM	BS 2018	TOTAL 2018
DEPENSES	Groupe I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		30 622,00	- 790,00	29 832,00
	Groupe II : DE PENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		3 487 635,00		3 487 635,00
	Groupe III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		115 432,00	20 267,23	135 699,23
	TOTAL DEPENSES		3 633 689,00	19 477,23	3 653 166,23
RECETTES	Groupe I : PRODUIT DE LA TARIFICATION		1 946 103,99	-	1 946 103,99
	Groupe II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		1 687 585,01	19 477,23	1 707 062,24
	Groupe III : PRODUITS FINANCIERS, EXCEPTIONNELS ET NON ENCAISSABLES		-		-
	TOTAL RECETTES		3 633 689,00	19 477,23	3 653 166,23
Dont subvention d'équilibre			1 446 253,00	- 134 701,75	1 311 551,25

Dépenses de Fonctionnement :

Globalement, on constate une augmentation des dépenses de fonctionnement pour un montant de 19 477,23 € en grande partie dus aux amortissements

Les dépenses du groupe I diminuent de 790 € en raison de la mise en production sur un trimestre seulement du nouveau logiciel

Les dépenses du groupe III sont revues à la hausse. Cela s'explique par :

- une régularisation des amortissements de 2017 sur 2018 ces derniers n'ayant pas été réalisés (17 031,72 €)

- la réévaluation des frais relatifs à la maintenance et à l'abonnement de la solution informatique

liée au chevauchement des 2 logiciels sur les 3 derniers mois de l'année. Ceci afin d'assurer la continuité du service (reprise des données, tests, mise à jour ...).(3 235,51 €)

Recettes de Fonctionnement :

Pas d'ajustement dans le groupe I.

Cependant, le groupe II subit de grands changements :

- régularisation de la participation de Saint-Orens (101 996,97 € supplémentaires. Prévu au BP 2018 : 50 000 €.)
- régularisation des remboursements TR et maladie (52 182,01 € supplémentaires. Prévu au BP 2018 : 89 942 €)
- ce qui permet une baisse de la subvention d'équilibre pour un montant de 134 701,75 €

Ces mouvements financiers génèrent au global une hausse de 19 477,23 €.

Affectation des résultats et réserve de compensation :

Le résultat comptable 2017 est excédentaire pour un montant de 134,64 €.

Le montant de la réserve de compensation s'élève à 458 666,58 € (courrier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 7 mars 2018).

SECTION D'INVESTISSEMENT

		INVESTISSEMENT			
		BP 2018	BS 2018	RAR	TOTAL 2018
DEPENSES	Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 000,00	9 000,00	7 082,40	40 082,40
	Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 920,00	-	4 000,00	730,28
					-
TOTAL DEPENSES		41 920,00	5 000,00	7 812,68	54 732,68
RECETTES	Chapitre 10 : FCTVA	6 877,00	723,00	-	7 600,00
	Chapitre 28 : AMORTISSEMENTS	5 037,00	17 031,72	-	22 068,72
	Chapitre 16 : EMPRUNT D'EQUILIBRE	30 006,00	-	4 942,04	25 063,96
					-
TOTAL RECETTES		41 920,00	12 812,68	-	54 732,68

La mise à niveau des besoins concernant le projet autonomie nécessite 13 500 € supplémentaires amoindri de 4 500 € prévu pour la réalisation d'une vidéo (reporté en 2019).

Suite à la régularisation des amortissements, l'emprunt d'équilibre est diminué de 4 942,04 €.

Halte-Répit

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		FONCTIONNEMENT		
		BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018
DEPENSES	Groupe I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	6 700,00	- 4 230,00	2 470,00
	Groupe II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	9 800,00	2 730,00	12 530,00
	Groupe III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	1 200,00	40,00	1 240,00
	TOTAL DEPENSES	17 700,00	- 1 460,00	16 240,00

RECETTES	Groupe I : PRODUIT DE LA TARIFICATION	7 800,00	- 2 590,00	5 210,00
	Groupe II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	9 900,00	1 130,00	11 030,00
	Groupe III : PRODUITS FINANCIERS, EXCEPTIONNELS ET NON ENCAISSABLES	-	-	-
	TOTAL RECETTES	17 700,00	- 1 460,00	16 240,00

Dépenses de Fonctionnement :

Les principales modifications budgétaires sont dues :

- à un changement d'imputation comptable, la prestation de la psychologue passe du groupe I au groupe II. (2 730 €)
- l'annulation des dépenses de carburant (1 500 €) lié à l'utilisation d'un véhicule non affecté au service.

Recettes de Fonctionnement :

Suite au courrier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en date du 23 mai dernier, le montant de la subvention est revenu à la baisse : - 1 200 €. Cela s'explique par le fait que la Halte-Répit a commencé son activité au cours de l'année 2018 (fin avril).

Au niveau de la participation des bénéficiaires, il est noté une diminution de 1 390€. En effet, la première année de fonctionnement voit son activité monter en charge progressivement.

Afin d'équilibrer cette section, une subvention du budget principal du Sicoval est nécessaire. Cette dernière s'élève à 1 130 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

		INVESTISSEMENT		
		BP 2018	BS 2018	TOTAL 2018
DEPENSES	Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			-
	Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		300,00	300,00
	TOTAL DEPENSES	-	300,00	300,00

RECETTES	Chapitre 10 : FCTVA	-	49,00	49,00
	Chapitre 28 : AMORTISSEMENTS	-	-	-
	Chapitre 16 : EMPRUNT D'EQUILIBRE	-	251,00	251,00
	TOTAL RECETTES	-	300,00	300,00

Une somme de 300 € est prévue en investissement pour l'achat d'un fauteuil destiné aux

bénéficiaires.

Le montant de FCTVA ne suffisant pas à équilibrer la section, un emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 251 €.

Il est proposé :

- de voter le Budget Supplémentaire 2018 des budgets Service de Soins Infirmiers A Domicile, Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile et Halte-Répit tel que détaillé ci-dessus.

Béatrix Hebrard De Veyrinas présente le budget supplémentaire 2018 pour les budgets SSIAD, SAAD et Halte répit.

Si on analyse le reste à charge des politiques de la DGACS du Sicoval, le soutien à l'autonomie ne représente que 8% des charges. Le soutien à l'autonomie est donc la politique de la DGACS impactant le moins le Sicoval.

La structuration des budgets du SSIAD et du SAAD est présentée, avec des précisions données sur le profil type des usagers.

Il est envisagé de recourir à un cabinet d'audit pour accompagner la mise en place d'un Contrat Pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Concernant le SSIAD, la réserve de compensation alimentée par les excédents des années précédentes, est aujourd'hui épuisée. Il est proposé de voter le budget 2019 en déficit pour négocier un soutien financier.

Concernant le SAAD, le déficit 2019 est du à un déficit structurel mais aussi à des choix de la collectivité (régime indemnitaire, auto assurance...). Des pistes sont à l'étude pour réduire ce déficit.

Les éléments démographiques du territoire font apparaître que les personnes de + de 65 ans seront plus de 20 000 en 2032 alors qu'elles étaient 12 000 en 2014.

Frederic Legay remercie pour la présentation très claire. Il note une tendance au déficit qui ne va pas diminuer. Il s'aperçoit que les associations ont moins de difficultés.

Béatrix Hebrard De Veyrinas répond que les associations sont en difficulté également. Par ailleurs la réglementation limite les tarifs pratiqués par les collectivités, lesquelles prennent en charge les patients plus dépendants et donc les plus coûteux.

Jacques Oberti indique qu'il faut distinguer le SAAD et le SSIAD. Auparavant, il y avait une association qui couvrait le territoire et elle a eu de gros problèmes financiers. De très nombreuses communes ont voté pour l'intégration de cette association dans le SIVOS puis le Sicoval. Ce phénomène de détresse des associations s'observe quand les usagers ne sont pas « sélectionnés ». Alors c'est la solidarité qui s'applique. Aujourd'hui il y a une grande association sur le nord toulousain qui souhaite être intégrée dans une intercommunalité. Il note par ailleurs qu'aujourd'hui n'y a pas de lien entre l'augmentation des personnes dépendantes et l'évolution du service rendu par le Sicoval. Indépendamment du mode de gestion, la vraie question est de savoir si on reste à service constant en valeur absolue ou si on augmente le service pour des aidants qui seront en détresse à l'avenir.

Adopté par 60 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstentions et 6 Pas de participation.

DAF / Finances

2 - Affectation des résultats M22

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Il est rappelé que les comptes administratifs des budgets SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile) et SAAD (Services de Soins à Domicile) ont été votés au Conseil de Communauté du 9 avril dernier.

Dans l'attente de l'affectation des résultats 2017 par les financeurs, il est proposé une pré-affectation comme suit :

BUDGET SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D)

- le déficit de fonctionnement 2017 d'un montant de 73 736,34 € est repris sur la réserve de compensation
- le déficit d'investissement 2017 d'un montant de 1 291,27 € est constaté en report au compte 001

BUDGET SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'AIDE A DOMICILE (SAAD)

- l'excédent de fonctionnement 2017 d'un montant de 134,64 € est mis en réserve de compensation
- le déficit d'investissement 2017 d'un montant de 19 531,62 € est constaté en report au compte 001

Il est proposé :

- de se prononcer sur l'affectation de ces résultats impactant les budgets 2018.
- d'autoriser le président ou son représentant à prendre toute mesure à sa mise en œuvre et à signer tout document nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Finances

3 - Budgets Prévisionnels 2019 des budgets Service de Soins Infirmiers A Domicile, Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile et Halte-Répît

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

					EVOLUTION S 2019/2018	
	Chapitre	Libellé	Total 2018 prévisionnel	BP 2019	en €	en %
Groupe I	011	Exploitation courante	250 050,00	250 550,00	500,00	0,20%
Groupe II	012	Personnel	813 862,00	790 109,25	-23 752,75	-2,92%
Groupe III	016	Autres charges	15 684,00	33 591,96	17 907,96	114,18%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			1 079 596,00	1 074 251,21	- 5 344,79	-0,50%

Groupe I	017	Dotation ARS	974 248,66	983 016,90	8 768,24	0,90%
Groupe II	018	Remboursement sur rémunération	18 612,00	16 400,00	- 2 212,00	-11,88%
		Subvention d'équilibre	86 735,34	-	-86 735,34	-100,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 079 596,00	999 416,90	-80 179,10	-7,43%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Groupe I : Dépenses d'exploitation courante

Ce groupe est constitué en grande partie par les bordereaux de soins infirmiers (222 700 €)

Ce groupe de dépenses, à 500 € près, est reconduit comme l'année précédente.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel

Ce groupe concerne l'ensemble des dépenses liées à la masse salariale.

Le BP 2019 anticipe les dépenses avec une baisse de 2,92 % liée essentiellement à l'effet année pleine du départ à la retraite d'un agent en longue maladie.

Afin d'anticiper les remplacements durant l'année 2019, il est reconduit une enveloppe de 50 000 € pour l'intérim.

Groupe III : Dépenses afférentes aux autres charges

Le groupe III est le poste de dépenses qui augmente le plus (+ 114,18 %). Cela s'explique par l'appel à un cabinet d'expertise (+ 10 000 €), les coûts informatiques (impressions + projet Autonomie : + 2 900 €) et le loyer qui n'était jusqu'à présent pas actualisé par rapport aux surfaces occupées (+ 5 000 €).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La dotation de l'ARS est prévue à hauteur de 983 016,90 € soit + 0,9% par rapport à celle de 2018, correspondant au taux moyen habituel appliqué par l'ARS.

La dotation de l'ARS n'est pas suffisante pour faire face aux besoins du service. Les années précédentes, le déficit était absorbé par la réserve de compensation aujourd'hui épuisée.

Le Sicoval a vu sa capacité augmentée de 7 lits, ce qui a eu pour conséquence des charges opérationnelles supplémentaires. Cela représente une augmentation naturelle et maîtrisée des charges

non compensée par la dotation de l'Agence Régionale de la Santé.

Par conséquent le budget présente un déséquilibre à hauteur de 74 834,31 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total 2018 prévisionnel	BP 2019	EVOLUTIONS 2019/2018	
				en €	en %
20	Logiciel, licences	3 580,00	32 900,00	29 320,00	818,99%
21	Matériel de bureau et informatique	4 240,00	4 900,00	660,00	15,57%
001					
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 820,00	37 800,00	29 980,00	383,38%

28	Amortissements	7 100,00	3 891,96	- 3 208,04	-45,18%
10	FCTVA	720,00	6 200,00	5 480,00	761,11%
16	Emprunt d'équilibre	-	-	-	
10682	Réserve d'investissement		27 708,04		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 820,00	37 800,00	29 980,00	383,38%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'ensemble des dépenses est lié à la mise en place du nouveau logiciel commun à l'ensemble des services à domicile.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Il sera demandé à l'ARS d'utiliser le montant qui est en réserve d'investissement afin de financer le coût du nouveau logiciel.

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

				EVOLUTIONS 2019/2018		
	Chapitre	Libellé	Total 2018 prévisionnel	BP 2019	en €	en %
Groupe I	011	Exploitation courante	29 832,00	38 682,00	8 850,00	29,67%
Groupe II	012	Personnel	3 487 635,00	3 355 495,26	-132 139,74	-3,79%
Groupe III	016	Autres charges	135 699,23	128 697,61	- 7 001,62	-5,16%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			3 653 166,23	3 522 874,87	-130 291,36	-3,57%

Groupe I	017	Produit de la tarification	1 946 103,99	2 019 041,01	72 937,02	3,75%
Groupe II	018	Produit de la facturation	101 389,73	104 330,03	2 940,30	2,90%
		Participation Saint-Orens de Gameville	151 996,97	50 000,00	-101 996,97	-67,10%
		Remboursement sur rémunération	142 124,01	114 000,00	- 28 124,01	-19,79%
		Subvention d'équilibre	1 311 551,53	1 235 503,83	- 76 047,70	-5,80%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			3 653 166,23	3 522 874,87	-130 291,36	-3,57%

Evolution 2018/2019 : globalement, il est constaté une baisse de 130 291,36 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Groupe I : Dépenses d'exploitation courante

Les dépenses de ce groupe sont en augmentation de 29,67% (soit 8 850 €) par rapport à 2018. Cela s'explique par l'activité du dispositif Ludom Seniors et les frais télécom liés aux frais de télégestion du nouveau logiciel.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel

Le BP 2019 anticipe les dépenses avec une baisse de 3.79 % liée à :

- trois départs en retraite d'agents en longue maladie
- trois reclassements

Groupe III : Dépenses afférentes aux autres charges

Ce poste est composé des dépenses en informatique ainsi que l'accompagnement prévu par un cabinet externe.

Par rapport à 2018, ce poste est en baisse de 7 001,62 € car l'essentiel des dépenses liées à la mise en place d'un nouveau logiciel a été réalisé sur 2018.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Groupe I :

Sur ce groupe de recettes, il est constaté une augmentation de 72 937 € qui s'explique par une volonté de solliciter le Conseil Départemental afin de faire évoluer les tarifs à hauteur de 2.9%.

Groupe II :

Il est composé des recettes des caisses de retraite, de la participation de Saint-Orens, des remboursements Tickets Restaurant et maladie et de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Les remboursements sur rémunération sont en baisse de 19,79 % soit 28 124,01 €. Cela s'explique par l'arrêt de l'assurance statutaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total 2018 prévisionnel	BP 2019	EVOLUTIONS 2019/2018	
				en €	en %
20	Logiciel, licences	40 082,40	29 600,00	- 10 482,40	-26,15%
21	Matériel de bureau et informatique	14 650,28	2 700,00	- 11 950,28	-81,57%
001					
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		54 732,68	32 300,00	- 22 432,68	-40,99%

28	Amortissements	22 069,00	14 455,71	- 7 613,29	-34,50%
10	FCTVA	7 600,00	5 200,00	- 2 400,00	-31,58%
16	Emprunt d'équilibre	25 063,68	12 644,29	- 12 419,39	-49,55%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		54 732,68	32 300,00	- 22 432,68	-40,99%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses correspondent au déploiement du nouveau logiciel selon les étapes du marché (VSR en 2019).

Par ailleurs, il est prévu de réaliser des vidéos relatives au métier de l'aide à domicile (4 500 €).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dans l'attente de la subvention du conseil départemental, il est nécessaire d'inscrire un emprunt afin d'équilibrer la section d'investissement. Cet emprunt ne sera pas réalisé.

Halte-Répit

Ce budget a été créé en avril 2018, suite à un appel à projet lancé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La Halte-Répit permet d'accueillir, un après-midi par semaine, des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Son financement provient du Conseil Départemental et des usagers. Toutefois, une subvention du budget principal du Sicoval est nécessaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

					EVOLUTIONS 2019/2018	
	Chapitre	Libellé	Total 2018 prévisionnel	BP 2019	en €	en %
Groupe I	011	Exploitation courante	2 470,00	2 200,00	- 270,00	-10,93%
Groupe II	012	Personnel	12 530,00	18 661,17	6 131,17	48,93%
Groupe III	016	Autres charges	1 240,00	1 200,00	- 40,00	-3,23%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			16 240,00	22 061,17	5 821,17	35,84%

Groupe I	017	Produit de la tarification	5 210,00	7 800,00	2 590,00	49,71%
Groupe II	018	Subvention d'équilibre	11 030,00	14 261,17	3 231,17	29,29%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			16 240,00	22 061,17	5 821,17	35,84%

Evolution 2018/2019 : augmentation de 35,84 % liée à l'effet année pleine.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Groupe I : Dépenses d'exploitation courante

Sur ce poste de dépenses, il est prévu une inscription budgétaire d'un montant de 2 200 € correspondant à l'alimentation et du matériel pour les activités.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel

Les dépenses de ce groupe sont liées à la rémunération de 3 personnes à temps partiel. L'augmentation est due à l'effet année pleine.

Groupe III : Dépenses afférentes aux autres charges

Les 1 200 € inscrits correspondent à la somme qui sera versée à la commune d'Escalquens pour la consommation des fluides et l'entretien du local mis à disposition.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Groupe I : Produits de la tarification

Une subvention d'un montant de 4 800 € sera versée par le Conseil Départemental.

A cela, viendra s'ajouter une participation des bénéficiaires : 10 € par demi-journée et par bénéficiaire soit 3 000 € sur l'année.

Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation

Afin d'équilibrer le budget, le budget principal du Sicoval sera sollicité, au travers d'une subvention. Celle-ci s'élève à 14 261,17 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pas d'investissement prévu pour l'année 2019.

Il est proposé :

- de voter le budget SSIAD en déséquilibre tel qu'il est présenté ci-dessus,
- de voter les budgets SAAD et Halte-Répit tels que détaillés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Finances

4 - Reversement de fiscalité Sicoval / Baziège / Montgiscard - Projet ZAC du Rivel

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Le Sicoval mène un projet de développement d'une ZAC économique, le RIVEL, de 110 hectares au sud du territoire, sur les communes de Baziège et Montgiscard.

A cet effet, le Sicoval s'engage à délibérer pour reverser la totalité de la fiscalité de la ZAC du Rivel spécifiquement à cette opération du budget « Aménagement des zones d'activités ».

Afin d'équilibrer la ZAC du Rivel, les deux communes concernées par le développement économique de leur territoire, Baziège et Montgiscard, délibèrent pour reverser au maximum 33% de la fiscalité perçue au titre de la zone, jusqu'à extinction du déficit.

Le versement sera effectué dans les deux mois suivants la perception des recettes par les communes.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités de la convention de reversement de fiscalité SICOVAL / BAZIEGE / MONTGISCARD ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

Bernard Duquesnoy explique qu'afin de permettre l'équilibre financier de la future ZAC du Rivel, il est prévu que les communes de Baziège et Montgiscard reversent une partie de leur fiscalité.

Jacques Oberti indique que le Sicoval est engagé sur une qualité des ZAC et que le foncier est onéreux. Il s'agit ici de prévoir un bon équilibre entre le Sicoval et les communes sans quoi le projet n'a pas de solution.

Laurent Forest précise que les échanges et la délibération prise par Montgiscard ont abouti à un reversement de maximum 30% de la fiscalité et non de 33% comme indiqué dans la note.

Jacques Oberti indique que ce changement sera apporté dans la délibération du Sicoval.

Bernard Duquesnoy explique qu'il est impératif que le projet de zone soit équilibré de manière à ce que le budget général ne soit pas amené à combler les déficits.

Frederic Legay se demande si les communes étaient sollicitées de la même façon auparavant.

Jacques Oberti pense qu'on ne refait pas le passé. Il s'agit aujourd'hui de prévoir « le pire des cas ». Des aides de la Région ou du Département pourraient amoindrir le recours des uns et des autres à l'équilibre de la zone. C'est sans doute la première fois que l'on demande une participation aux communes sur la base de la croissance du foncier bâti. Le Sicoval reverse pour sa part tout le foncier bâti, ce qui est une forme de solidarité.

Claude Ducert précise que le foncier à Baziège est cher. A Labège, des dispositions avaient été prises pour ne pas que le prix du foncier soit élevé. La commune a acheté à l'époque entre 3 et 5 francs du mètre carré et des mesures d'expropriation avaient été mises en place. A Baziège il est difficile d'urbaniser au vu de la topographie. A Labège on peut vendre à 50 euros du mètre carré et on peut monter en niveau ce qui n'est pas le cas à Baziège.

Jacques Oberti précise que Labège ou Ramonville ont délibéré pour que la fiscalité sur le foncier bâti générée à partir de l'arrivée du métro soit injectée dans le projet mobilités. C'est un type de montage qui pourra se reproduire compte tenu notamment de la hausse de la valeur du foncier.

François Régis Valette pense que le partage de la ressource du foncier bâti doit être questionné pour arriver à un système plus équitable qu'aujourd'hui. Le montage de la ZAC du Rivel doit inspirer d'autres zones, même qui existent déjà. C'est pourquoi il n'est pas d'accord avec ce qui a été dit. Par ailleurs, il se demande si les prévisions à 20 ans ne sont pas un peu risquées et aléatoires.

Jacques Oberti précise que c'est un principe pour l'avenir.

Pierre Yves Schanen constate que sur les projets de ZAC en cours, concernant le foncier qui s'ajoute ou se crée, l'argent est reversé au Sicoval. Il lui semble donc que les communes se sont déjà engagées sur les zones. Par contre il est normal que les communes qui se sont endettées pour créer les zones se remboursent aussi.

Laurent Chérubin est gêné de parler du passé alors que l'on construit l'avenir. Si on travaille sur des projets nouveaux, il ne pense pas qu'il soit opportun de revenir sur le passé.

Jacques Oberti précise que les zones d'habitation s'équilibrent voire sont en excédent ; pour des zones uniquement d'activité économique cela est plus compliqué.

Bernard Duquesnoy rappelle que des recettes aléatoires ne sont pas prises en compte mais pourraient être obtenues. La prévision à 20 ans est indispensable.

Lucien Sormail indique que la répartition de la richesse est un sujet central qui mérite d'être examiné dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Bernard Duquesnoy pense que le pacte financier et fiscal a buté sur des mauvaises volontés et de l'égoïsme. Le bien commun doit être partagé et on doit entrer dans cette logique sinon le pacte financier restera une arlésienne dont on parle toujours mais qu'on ne voit jamais.

Jacques Oberti rappelle que la DSC a été gelée pendant une dizaine d'année, et que depuis l'an dernier le changement des critères a été réactivé, même si c'est de manière de très progressive.

François Régis Valette rappelle que c'est le montant de la DSC qui a été gelé car des services mutualisés ont été pris en charge par le Sicoval. Il indique que les projections financières à 20

ans sont aléatoires, il est bien conscient que la ZAC du Rivel durera bien plus longtemps. Il approuve le fait qu'il faut réfléchir à une meilleure répartition de la richesse sur le territoire.

Arnaud Lafon rappelle que le Sicoval est un aménageur de zone d'activité économique. L'intervention financière du Sicoval peut être vue comme une subvention permettant de vendre les terrains à un prix abordable pour attirer les entreprises. Les garanties de cautionnement demandées auprès des communes pourraient s'accompagner de la mise en place de contrôle par les communes. Il faudrait que les communes puissent être associées dans les choix faits dans les zones : frais d'aménagement, marchés... etc.

Bruno Caubet pense qu'il faut avoir en tête que l'on parle du développement d'une zone intense avec des travaux qui serviront aussi à beaucoup d'habitants en dehors de la zone. Il ne s'agit pas d'une simple zone d'activités mais du développement du sud du territoire. Le Sicoval s'y est engagé à travers le SCOT. Le ruissellement doit permettre l'installation des nouveaux habitants.

Jacques Oberti, moyennant la modification faisant passer le reversement maximum de 33% à 30%, met au vote la proposition.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Finances

5 - Modification et versement de l'Attribution de Compensation 2018 - régularisation des retenues fauchage et balayage

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) (et de Dotation de solidarité Communautaire - DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Le montant de l'Attribution de Compensation 2018 et ses modalités de versement aux communes a été arrêté par le Conseil de Communauté du 09 avril 2018 (délibération n°S201804011).

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2018

Sur proposition du Président lors du Conseil de Communauté du 09 avril 2018, et après avis favorable du groupe opérationnel Finances puis du Bureau, une modification a été apportée sur les montants retenus de la voirie fonctionnement.

Compte tenu des écarts observés entre le montant évalué pour chacune des communes sur la période 2012-2015 et les prestations réalisées sur le balayage et le fauchage, la retenue voirie fonctionnement est ajustée sur le réalisé 2017 et non plus sur l'estimation votée par le conseil de communauté en mars 2017 (délibération n°S201703011).

La retenue 2018 est quant à elle maintenue d'après le calcul adopté le 9 avril 2018 et sera régularisée en 2019 sur la base du réel 2018.

La régularisation 2017 représente :

+ 17 532.76 € en faveur des communes sur le balayage

-26 891.55 € à la charge des communes sur le fauchage

Soit une régularisation totale de -9 358.79 € à la charge des communes

Régularisation 2017 = coût moyen estimé 2017 (moyenne sur période 2012-2015) – réalisé 2017

La retenue voirie investissement reste, quant à elle, inchangée.

Les retenues qui composent l'attribution de compensation globale 2018, à savoir la retenue des services communs, de la CLECT SIVOS, de la CLECT des gens du voyage, la retenue ADS ne font pas l'objet de modification et les montants sont tels qu'ils ont été votés en Conseil de Communauté du 09 avril 2018.

Il est proposé :

- d'approuver le montant de la régularisation de la retenue voirie en fonctionnement sur l'attribution de compensation 2018 telle qu'elle apparaît en annexe 1,
- d'approuver les nouveaux montants des retenues voirie sur l'attribution de compensation issus de cette régularisation tels qu'ils apparaissent en annexe 2,
- d'approuver les montants de l'attribution de compensation 2018 tels qu'ils apparaissent en annexe 3,
- de procéder à cette régularisation sur le versement des mois de novembre et décembre 2018,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Georges Ravoire pense que la référence de chaque colonne du tableau est une année différente donc ce n'est pas lisible.

Jacques Oberti indique qu'il s'agit aujourd'hui d'ajuster les AC au réel, en sachant que les tarifs évoluent. Certaines communes payent moins cher que ce qui était prévu dans le cadre de la CLECT, d'autres payent davantage. Il est indiqué que l'on peut refuser l'option présentée ce soir pour revenir à la CLECT.

Arnaud Lafon acte une fois de plus le fait que l'on n'est toujours pas d'accord sur le montant des retenues sur AC concernant les aires d'accueil des gens du voyage. Il y avait un accord pour une revoyure avant la clôture du compte administratif de cette année.

Jacques Oberti indique que l'on vient de recevoir les tableaux financiers de Manéo et l'analyse de l'ATD. Il faut les analyser pour voir l'impact. Il souhaite effectuer l'analyse d'ici la fin de l'année.

Michèle Garrigues a une demande sur la retenue sur AC concernant le pool routier. Elle souhaiterait que cela soit régularisé en fin d'année. Il est malsain de laisser des dettes aux futures équipes.

Jacques Oberti indique justement que ce travail sur les compteurs est en cours en matière de voirie.

Lucien Sormail demande pourquoi les projections vont jusqu'en 2035 et ne comprend pas les différences entre les communes.

Jacques Oberti indique que cela répond à un souhait de certaines communes. Les différences correspondent au choix de chaque commune concernant l'emprunt ou l'autofinancement.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Ecologie territoriale

6 - Programme d'actions plan climat air énergie territorial 2019-2024

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Le Sicoval a engagé l'élaboration du plan climat air énergie territorial tel que prévu par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui renforce le rôle des intercommunalités en les nommant coordinateurs de la transition énergétique (délibération S201611015 du 7 novembre 2016).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2^e génération intègre le volet polluants atmosphériques et l'échelle territoriale. Il doit comprendre :

- un diagnostic territorial : état des lieux sur les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie, la vulnérabilité du territoire au changement climatique
- une stratégie territoriale qui fixe des ambitions mesurables à atteindre à l'horizon 2050,
- un programme d'actions 2019-2024
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le bilan du précédent Plan climat énergie territorial (PCET) voté en 2012 s'est donné comme objectif d'atteindre **-20%** des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2020. Le diagnostic a permis d'établir que les émissions de GES du territoire ont été réduites de **-19,7%** entre 1990 et 2015. Cette réduction peut s'attribuer à un positionnement exemplaire du Sicoval en matière de politique climat-énergie et lié en particulier à la mise en œuvre des actions programmées dans ce précédent PCET, dont près de 90% ont été réalisées ou engagées.

Les enjeux principaux du territoire issus du diagnostic sont les suivants :

- Une croissance démographique hors norme, avec +10% de population entre 2010 et 2015,
- Une production des émissions de gaz à effet de serre (GES) liée principalement aux transports, au résidentiel-tertiaire et à l'alimentation et la production de déchets,
- Des émissions de polluants atmosphériques liés en grande partie au transport, au résidentiel-tertiaire et à l'agriculture, avec des épisodes réguliers de pollution aux particules fines, un objectif qualité en ozone non respecté et une pollution chronique au dioxyde d'azote aux abords de l'autoroute A61. L'agglomération toulousaine est concernée par le contentieux européen pour le non-respect des engagements de la France en terme d'émission de polluants,
- Un potentiel d'augmentation de la production d'énergies renouvelables, notamment du bois-énergie, du photovoltaïque et de la géothermie,
- La surface urbanisée a progressé de +1,30% par an entre 1999 et 2013, au détriment des surfaces agricoles, à l'échelle du SCOT,

- Un territoire sensible au changement climatique (hausse des températures, évènements climatiques extrêmes, sécheresse) avec un impact fort sur la ressource en eau (quantité et qualité), la biodiversité et la santé des personnes (pollutions, canicules).

En considération de ces enjeux, la stratégie d'action climat air énergie se décline en 5 axes thématiques et stratégiques, afin de devenir « Un territoire en transition pour préparer l'avenir des générations futures et assurer une qualité de vie dès aujourd'hui. ».

Axe 1 : Un territoire en transition énergétique :

- Vers une diminution de la consommation d'énergie, à travers la sobriété et la performance
- Vers une augmentation de la production d'énergie renouvelable
- Encourager l'innovation

Cible prioritaire : le transport routier, l'habitat et le tertiaire

Ambition : -50% de la consommation d'énergie en 2050 par rapport à 2013 et multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable à 2050 par rapport à 2012

Axe 2 : Un air respirable, un enjeu sanitaire :

- Un état des lieux à mener sur le territoire pour disposer de données concernant les concentrations de polluants et les impacts sur la santé
- Des actions pertinentes dès maintenant : ne pas attendre

Cible prioritaire : le transport routier, les cheminées à foyer ouvert et l'agriculture

Ambition : maintenir les efforts pour atteindre nos engagements sur chaque polluant visé vis-à-vis du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine et des engagements de l'Etat, à 2020 et 2030

Axe 3 : Changement climatique : un territoire concerné et une population vulnérable :

Conscient de la réalité du changement climatique et de ses enjeux, le Sicoval souhaite agir sur les deux leviers suivants :

- Atténuation de l'impact sur le climat, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre avec des actions sur les transports et déplacements, sur les bâtiments et sur la consommation alimentaire et la préservation des ressources,
- Adaptation au changement climatique, avec la préservation de la biodiversité, l'anticipation du confort d'été, le développement d'emplois locaux et non délocalisables et de filières de formation pour accompagner la mutation économique vers les nouveaux secteurs d'activités liés aux énergies renouvelables, aux économies d'énergie et à l'agro-écologie, la promotion de l'économie circulaire.

Cible prioritaire : les déplacements, les bâtiments, l'alimentation et les ressources

Ambition : -60% d'émissions de gaz à effet de serre à 2050 par rapport à 2013

Axe 4 : Un territoire à entraîner :

- Conforter l'exemplarité de la communauté d'agglomération par ses actions sur son patrimoine, la formation de ses agents pour la prise en compte du climat et de la pollution atmosphérique dans ses missions,
- Communiquer et sensibiliser les acteurs du territoire : les citoyens, les entreprises et les salariés, les communes et leurs élus,
- Renforcer l'effet d'entraînement du Sicoval auprès des acteurs du territoire : communes, entreprises, citoyens (mutualisation, exemplarité, responsabilité, innovation).
- Reconnaître et valoriser les actions vertueuses sur le territoire,

Cible prioritaire : les habitants, les salariés, les élus, les agents

Ambition : entraîner tous les acteurs du territoire et faire du Sicoval un catalyseur de mobilisation

Axe 5 : Un programme d'actions efficient :

Pour financer les actions du Plan climat du Sicoval, notre collectivité doit pouvoir :

- S'inscrire dans les programmes de financement de la Région, de l'Etat, de l'Europe,
- Réaliser une évaluation continue et opérationnelle de ses projets
- Développer les partenariats territoriaux (AREC, RNR, Agence de l'eau...) et s'intégrer dans une mutualisation des territoires à l'échelle régionale

Cible prioritaire : adapter les études et les projets pour anticiper au maximum les critères exigeants en termes d'efficacité énergétique et d'innovation ainsi que les délais courts des appels à projets et à candidature.

Ambition : bénéficier du contexte favorable pour agir efficacement

Le PCAET est cohérent avec les documents stratégiques tels que :

- Le scénario REPOS (Région à énergie positive) de la Région Occitanie pour lequel la Région souhaite que les territoires s'engagent : le Sicoval prévoit une réduction de 50% de sa consommation d'énergie, cohérente avec l'objectif de -40% visé par la Région à 2050, et de multiplier par 3 sa production d'énergies renouvelables à l'horizon 2050, en cohérence avec l'objectif de la Région.
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine (PPA) est également appliqué dans ses objectifs de réduction des émissions de particules fines et d'oxydes d'azote à 2020.
- Le PCAET respecte les objectifs du SCoT, notamment en tenant compte des objectifs de réduction de la consommation foncière et de préservation de la trame verte et bleue
- Le Projet Mobilités 2020.2025.2030, dont les objectifs de réduction d'émission de GES seront largement dépassés par habitant (3,8 kg/habitant/an pour le scénario du Projet Mobilités et 2,3 T/habitant/an pour le Sicoval). Le Projet Mobilité de l'agglomération constitue un point de départ essentiel pour le développement de projets d'intermodalité locaux et pour favoriser les modes doux sur le territoire.
- Le PLH 2017-2022 du Sicoval est également intégré sur les notions de qualité de bâti avec

l'application du label Cerqual.

Le plan d'action se veut volontariste et est basé sur un travail important de concertation et d'échanges avec les acteurs du territoire (7 ateliers thématiques organisés, plus de 70 participants), des habitants (55 participants au questionnaire en ligne, des entreprises (atelier avec 6 entreprises), des agents et services (3 ateliers thématiques avec plus de 250 propositions d'action).

Établi pour 6 ans : 2019-2024, le plan d'action comporte plus de 70 actions :

- 12 actions pour accélérer la transition énergétique du territoire
- 12 actions pour la qualité de l'air
- 28 actions pour le changement climatique, dont 15 actions d'atténuation et 13 actions d'adaptation
- 15 actions de mobilisation et d'entraînement de tous les acteurs du territoire
- 7 actions pour un programme efficace

Dans une démarche d'amélioration continue, ce plan sera amené à être régulièrement enrichi et complété par de nouvelles actions portées par le Sicoval ou par la société civile.

En terme de gouvernance, le PCAET est animé en interne par une équipe projet qui en assure le pilotage technique en transversalité avec les services et les partenaires. Elle est garante du respect des engagements du programme et du calendrier, avec l'appui de la Direction.

Les instances décisionnelles pour le suivi du projet, associant les élus concernés, sont inscrites dans la nouvelle gouvernance du Sicoval :

- Groupe de suivi « Suivi du Plan climat air énergie », équivalant à un comité de pilotage, qui permettra le suivi opérationnel du projet
- Comité stratégique Gouvernance et Développement Durable, fixant les grands enjeux politiques et garantissant la transversalité et l'évaluation des politiques menées.

Le Conseil de Communauté reste l'instance délibérative.

Le PCAET du Sicoval sera suivi dans un processus d'amélioration continue, à l'aide de 4 dispositifs de suivi et d'évaluation :

- Le suivi opérationnel permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre des actions. Celui-ci sera réalisé à l'aide de l'outil de suivi des politiques en transversalité avec les activités et actions de chaque comité stratégique porté par la Direction Prospective et Evaluation. Chaque action du PCAET est assortie d'un indicateur de suivi et/ou d'un indicateur de résultat. Annuellement, les résultats d'avancement seront présentés au Groupe de suivi du Plan climat. Ils permettront également d'informer les acteurs engagés intéressés comme le CODEV.
- La politique climat air énergie fait l'objet d'une évaluation au travers du processus Cit'ergie (délibération n°2015-11-19). Ce dispositif permet de structurer l'élaboration et le suivi du PCAET selon une démarche d'amélioration continue. Un état des lieux, portant sur 6 domaines d'actions a été réalisé, donnant lieu à une évaluation initiale (label prévu fin novembre 2018). Puis, un suivi annuel permet d'accompagner l'amélioration de la politique

climat, avec une évaluation finale mesurant les progrès réalisés en 4 années.

- Le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (articles L.122-4 à 5 et R.122-7 du Code de l'Environnement). Cette évaluation, réalisée tout au long de l'élaboration du Plan climat, vise à anticiper et réduire les éventuels impacts négatifs du PCAET sur l'environnement et à en renforcer les effets positifs. Les résultats de ce travail enrichissent l'évaluation du PCAET du point de vue de l'environnement et accompagne l'évolution dans une démarche d'amélioration continue.
- Le dispositif d'évaluation du PCAET se réalise en deux temps : une évaluation intermédiaire qui intervient au bout de 3 ans et qui analyse l'état d'avancement du plan d'actions, la gouvernance et le pilotage de la stratégie. Puis une évaluation finale au bout de 6 ans qui doit permettre l'analyse des résultats au vu des indicateurs et des impacts du PCAET dans son ensemble sur le territoire.

Il est proposé :

- d'approuver le programme du plan climat air énergie territorial pour la période 2019-2024 et le plan d'actions du Sicoval joints en annexes ;
- d'autoriser le président ou son représentant à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultation de l'autorité environnementale, du public, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, etc.) ;
- de lancer la mise en œuvre du programme d'action, son suivi et de son évaluation ;
- d'autoriser le président ou son représentant à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et à signer les actes afférents à ce dossier.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Gérard Bolet indique que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un enjeu très important. Le rapport du GIEC qui vient d'être publié indique que l'objectif est de ne pas dépasser 1,5 degrés d'augmentation des températures (et non pas 2 degrés comme a pu le formuler la COP 21). Cet objectif de 1,5 degrés nécessite un engagement radical des politiques publiques. Le Sicoval doit participer à cet effort d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Le PCAET est sur 2019-2024 mais avec des perspectives jusqu'à 2050.

L'élaboration du Plan Climat a été faite en interne malgré des conditions difficiles (changement et absences de techniciens). Il souligne la qualité et l'importance du travail fourni dans ce contexte. Un coût externalisé aurait été de 50 000 euros. L'ensemble des documents sont téléchargeables sur l'intranet : diagnostic, la stratégie et le plan d'actions.

Gérard Bolet souligne trois points essentiels à aborder dans le cadre du PCAET : l'évaluation, la gouvernance et les aspects financiers.

Isabelle Esteulle présente le PCAET et précise que le Sicoval s'engage également dans une démarche de labellisation citergie. Il est proposé d'ajouter dans les propositions de la délibération : « D'autoriser M. le Président à demander la labellisation Cit'ergie à la Commission Nationale du Label et à signer les documents relatifs au bon aboutissement de la labellisation Cit'ergie du Sicoval. »

Il est rappelé que le PCAET est une obligation réglementaire. Le Sicoval a déjà mis en place des engagements vertueux qui ont été récompensés. Le Sicoval souhaite être en phase avec

l'objectif de la Région d'être première région à énergie positive (« REPOS »).

Les 5 axes du PCAET sont :

- **La transition énergétique**
- **La qualité de l'air et la santé**
- **Le Changement climatique**
- **Entraîner le territoire**
- **Développer, financer et évaluer les actions**

Lucien Sormail pense qu'il est évident qu'il faut que ce Plan soit en lien avec la participation citoyenne des habitants. Il n'y a pas que les instances qui sont concernées mais aussi les habitants. Concernant le suivi de cette action il faut notamment que le CODEV soit associé.

Pierre-Yves Schanen se demande comment on peut produire de l'énergie sur le territoire notamment au vu du fait que les prochains PLU demandent que les maisons soient à énergie zéro. L'enjeu concerne les logements plus anciens. Il faut imaginer des unités de production comme des fermes solaires qui puissent être financées avec une structuration permettant l'implication des citoyens.

Jacques Oberti pense que cela est déjà prévu.

Henri Arévalo est d'accord sur l'urgence à agir. La réalité est en train de rattraper tout le monde. Si dans les années à venir on ne bouge pas, des augmentations de température vont entraîner des tensions et mettre à mal la paix et la démocratie. Le réchauffement climatique peut faire s'effondrer nos sociétés. Il salue le travail qui a été fait mais pense que sur un certain nombre d'aspects, le Sicoval n'est pas assez ambitieux et se base sur des éléments déjà dépassés. On ne réussira que si tous les habitants conçoivent des plans climat à leur échelle. Il faut que tout le monde s'y mette comme ICEA par exemple, il faudrait multiplier les initiatives de ce type-là. Par ailleurs, il faut travailler l'ingénierie financière : on pourrait constituer une partie de l'épargne des citoyens pour financer toutes ces opérations. Il faut aussi ne pas mettre en place des projets qui ne seraient pas vertueux. Par exemple l'artificialisation des 110 ha sur le Rivel pourrait être remise en question. Enfin, la question de la résilience des territoires est posée. De nombreux phénomènes vont changer le quotidien des habitants.

Jacques Oberti indique qu'un article récent notait une inflexion de l'usage de la voiture notamment due à des politiques d'aménagement du territoire équilibrant les zones d'activités.

Gérard Bolet est d'accord sur la participation citoyenne mais ce n'est pas cela qui l'inquiète le plus. La participation citoyenne a bien fonctionné durant l'élaboration du PCAET. Il croit beaucoup à la pression citoyenne et pense que les citoyens sont en avance par rapport aux élus. Concernant la rénovation des logements, c'est un enjeu fondamental. Pour la construction, le Sicoval s'engage à travers la RT2012 qui s'oriente vers une démarche BEPOS. Les choix faits sur le futur ALSH de Castanet témoignent d'une dynamique vertueuse. Des outils innovants sont prévus sur les financements de la transition énergétique. Pour la production d'énergie, on était à 6% en 2015, on cherche à tripler mais il faut rester réaliste sur les objectifs. Il rappelle l'urgence de la situation avec l'analyse du GIEC. Enfin, la ZAC du Rivel artificialise des sols mais elle est pensée de manière différente en matière de gestion de l'énergie ou d'incitation des entreprises sur leur production d'énergie.

Georges Saleil se demande si l'évolution démographique est prise en compte. Par ailleurs, les transports sont un enjeu fondamental pour le territoire et la planète en général.

Arnaud Lafon souligne les effets négatifs des panneaux solaires, en termes de production, d'acheminement et de recyclage.

Jacques Oberti indique qu'il faut participer à la révision du SCOT qui porte sur l'accueil des populations sur le territoire. C'est maintenant qu'il faut s'exprimer.

Gérard Bolet connaît les réserves sur les panneaux solaires mais indique que des progrès techniques ont été faits. Et il faut comparer avec le nucléaire. Il est précisé que les chiffres présentés tiennent compte de l'augmentation de la population. On peut aussi présenter des ratios par habitant mais ces indicateurs sont trompeurs au vu de l'augmentation de la population. La vraie question de fond à se poser est : est-ce que la croissance de la population est supportable par notre planète qui est un monde fini ?

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Ecologie territoriale

7 - Schéma Directeur de l'Énergie

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Dans le cadre du programme d'action du plan climat air énergie territorial (PCAET), il est proposé de réaliser un schéma directeur de l'énergie (SDE) sur le Sicoval.

Ce schéma contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, objectif principal du PCAET. Dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie et de réduction des finances de la collectivité, il permettra de maîtriser les dépenses énergétiques, tout en améliorant la performance des bâtiments et équipements.

Le schéma directeur de l'énergie, consiste en un plan d'actions pluriannuel soutenable au regard de la situation de la collectivité, à mettre en œuvre dans le cadre des opérations de rénovation du bâti, des constructions neuves, de l'exploitation de l'ensemble du patrimoine du Sicoval (bâtiments, stations d'épuration, véhicules, éclairage public).

Il est valable 6 ans et vise :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine, tout en améliorant les conditions d'occupation des sites et le bilan carbone interne,
- le développement des énergies renouvelables,
- l'optimisation des coûts de fonctionnement liés à l'énergie,
- l'optimisation de l'exploitation/maintenance des bâtiments et équipements,
- le développement d'une culture de la sobriété énergétique, en sensibilisant les agents et usagers.

Le patrimoine du Sicoval (dont les consommations sont suivies) concerné par ce schéma est le suivant :

- 43 sites (bureaux, accueil petite enfance, équipements sportifs...) dont le Sicoval est propriétaire et utilisateur pour une surface d'environ 43000 m²

- 15 stations d'épuration (alimentées en énergie) et 41 postes de relevage
- 51 armoires électriques pour l'éclairage public des zones d'activité
- 163 immatriculations utilisant du carburant
- 2 réseaux de chaleur et 1 chaufferie bois, 1 installation photovoltaïque, 3 chauffe-eau solaire.

Il est proposé de se fixer 3 objectifs, d'ici 2030, révisables en 2024 sur la base d'un bilan technique et financier :

- Viser une réduction de 25 % des émissions de gaz à effet de serre du parc par rapport à 2013 ;
- Viser une réduction de la consommation d'énergie finale de 20% à l'issue du plan d'action tout en améliorant les conditions d'occupation des sites, soit - 4% en 2019 ;
- Multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable ;

Afin d'adopter une démarche vertueuse : consommer moins, mieux, autrement, et de s'inscrire dans une dynamique régionale et nationale, il est proposé d'intégrer dans le plan d'actions les orientations suivantes :

1. Introduire des clauses d'intéressement et de performances dans les contrats, les marchés et les achats, impactant les économies d'énergie
2. Viser le référentiel HQE Bâtiment durable appliqué à tous travaux neufs et de rénovation, avec objectif BEPOS et analyse en coût global
3. Organiser plusieurs contrôles d'atteinte des objectifs énergétiques (pendant et après les travaux)
4. Etudier des solutions d'installation d'Energie Renouvelable et de Récupération pour tous travaux, équipements, neufs et à renouveler
5. Développer l'utilisation d'outils et d'études permettant la réduction des coûts d'énergie : objets connectés de relève de données, GTC, simulation thermo dynamique, audit énergétique...
6. Etudier la mise en œuvre de financements innovants, tel le tiers investisseur
7. Réaliser une analyse comptable pour mettre en valeur les économies réalisées.

Il est proposé :

- d'approuver le schéma directeur de l'énergie pour le patrimoine du Sicoval sur la période 2019-2024.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document s'y référant.

Gérard Bolet souligne la qualité des équipes techniques qui l'entourent au Sicoval.

Cécile Rodriguez présente le Schéma directeur de l'énergie (SDE) qui a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le patrimoine bâti du Sicoval.

Claude Ducert demande ce qu'est un tiers investisseur.

Il s'agit d'un tiers qui investit à la place de la collectivité et ensuite récupère son investissement à travers les économies d'énergie.

Henri Arévalo remarque que l'objectif est plus ambitieux sur le SDE que le plan Climat concernant la production d'énergies renouvelables.

Gérard Bolet indique que toutes les directions sont impactées par les actions. Au niveau des services, il y a une bonne collaboration qui a été mise en place. Les Vice-Présidents sont tous impliqués sur ce projet. Concernant le financement, il souhaiterait que toutes les économies réalisées via les économies d'énergie puissent être réinvesties dans de nouvelles actions en la matière même si le bureau a été prudent sur ce point.

Jacques Oberti souhaiterait que l'on prenne en compte la dimension du PCAET et le SDE dans tous les projets comme cela devra être le cas pour la participation citoyenne.

Adopté à l'unanimité.

DPE / Participation citoyenne

8 - Charte de la Participation Citoyenne

Rapporteur : Françoise EMERY, 12ème Vice-Présidente

Suite aux préconisations de la saisine du Conseil de Développement, le Comité de Pilotage participation citoyenne, composé d'élus, d'agents et d'habitants a élaboré une Charte incitant la participation des habitants aux politiques du Sicoval.

Cette Charte a été construite dans une optique de concision (2 pages) et de clarté (énonciation d'engagements).

Un guide en cours d'élaboration lui sera adossé afin de faciliter la mise en pratique de la participation citoyenne dans le processus de décision politique et dans les pratiques managériales.

Cette Charte a été envoyée le 20 juillet 2018 à l'ensemble des maires pour consultation et présentée le 2 octobre 2018 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). La CCSPL a donné un avis favorable à cette charte à l'unanimité des 10 membres présents.

Cette Charte concernant les trois acteurs : habitants, agents et élus, sera co-signée par le Président du Sicoval et la Présidente du Conseil de Développement du Sicoval.

Il est proposé :

- de signer la Charte Participation Citoyenne jointe en annexe,
- de valider l'inscription de la Charte au Règlement intérieur du Sicoval
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent

Françoise Emery indique que la participation citoyenne a déjà été initiée depuis un moment mais prend une ampleur plus importante. Il s'agit de passer du « je » au « nous ». Suite au

rapport du CODEV, une Charte de la participation citoyenne est présentée ce soir pour indiquer que la participation citoyenne doit être prise en compte dans tous les projets du Sicoval.

Jacques Oberti salue les membres du CODEV présents ce soir et notamment sa présidente Cecile Valverde. La charte a été travaillée par un groupe participatif.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 6 Pas de participation.

DEP / Déchets

9 - Projets de nouveaux statuts – DECOSET

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

En **1993**, Decoset est créé pour mettre en place et gérer une filière complète de valorisation et traitement des déchets (13 déchèteries, 1 centre de tri, 1 UVE (Unité de Valorisation Énergétique), 1 plateforme de compostage, 4 centres de transfert)

En **2009**, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT) adhère à Decoset.

- Le périmètre historique du Syndicat devient « **zone A** »
- La CUGT transfère l'incinération (DSP SETMI au CVDU du Mirail pour Toulouse, et marchés de traitement des ordures ménagères de Cugnaux, Villeneuve et Blagnac), qui devient la seule partie de la compétence exercée pour la « **zone B** » par Decoset
- La CUGT conserve et exerce le reste de la compétence : 7 déchèteries, 1 centre de tri, 1 plateforme de compostage, qui constituent une **zone « grise »**, dérogatoire.

Après les élections de 2014, il est décidé de reprendre les études et les discussions entre Decoset et la CUGT devenue Toulouse Métropole pour sortir de la zone grise et clarifier l'exercice de la compétence traitement.

En **2015**, un marché d'études est lancé sur la base de 3 scénarios :

- statu quo,
- transfert intégral à Decoset,
- reprise de la compétence par Toulouse Métropole sur son territoire

L'étude conclut sur l'intérêt général d'achever le processus de transfert en suivant un calendrier par étapes.

De ce fait, à partir de 2016, un Comité de Pilotage assisté par un Comité Technique, comprenant tous deux des membres de Decoset et de Toulouse Métropole, prépare la rédaction des nouveaux statuts et rend compte au Bureau.

Le **20 Juin 2018**, le projet de statuts est présenté aux délégués lors d'une réunion d'information.

Le **3 juillet 2018**, le projet de statuts est présenté au Comité Syndical en vue de son adoption.

Le projet de nouveaux statuts comporte les principales dispositions suivantes :

- Un cadre actualisé des conditions d'exercice de la compétence « traitement des déchets » qui comprend la réalisation, la gestion et l'exploitation de l'ensemble des installations de traitement y compris les centres de tri, les déchèteries, les centres de transfert ; le transport des déchets des

postes de transfert aux exutoires ; la valorisation, le traitement et l'élimination des produits réceptionnés sur les installations

- Un territoire unifié ;
- Un calendrier de mise en œuvre du processus de transfert et de mutualisation des coûts ;
- Une gouvernance rénovée et resserrée, avec 2 délégués par communauté de commune, 1 voix par délégué ; 4 délégués pour le Sicoval, 1 voix par délégué ; autant de délégués pour Toulouse Métropole (TM) que pour les communautés réunies, 2 voix par délégué. De ce fait, Toulouse Métropole totalisera 50 % des sièges et 67 % des voix.

Le calendrier de mise en œuvre prévoit notamment :

- Une rétrocession de la compétence « Apport volontaire » aux EPCI dès le 1^{er} janvier 2019 ;
- Une prise de compétence complète de Decoset pour les nouvelles installations et l'entrée en vigueur du financement transitoire dès le 1^{er} janvier 2019 ;
- La gouvernance à 32 délégués dès le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est proposé :

- d'approuver les modifications statutaires ci-dessus exposées et, par conséquent les nouveaux statuts joints en annexe, pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2019.
- d'approuver la fin du transfert de la collecte sélective en apport volontaire et la reprise de cette part de compétence à la date d'effet des nouveaux statuts de Decoset.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Administration générale

10 - Désignation de représentant à VALCOSEM

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Suite à la démission de Mme Mireille GARCIA de son mandat au sein du conseil d'administration de VALCOSEM , il convient de redésigner un représentant pour la remplacer.

Aujourd'hui, les représentants du Sicoval au conseil d'administration de VALCOSEM sont :

- Frédéric LEGAY
- Bernard DUQUESNOY
- Alain SERIEYS
- Bruno MOGICATO
- Pierre LATTARD
- Pierre MULLER
- Laurent CHERUBIN
-

Il est proposé :

- de désigner comme représentant titulaire du Sicoval auprès de VALCOSEM :
 - qui remplace Mireille GARCIA
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant

Jacques Oberti propose Françoise Emery comme représentante du Sicoval au sein de Valcosem.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Finances

11 - Prêt Inter-Budgets

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Les équipements intercommunaux sont : les gymnases Cassin et Prévert (commune de Saint Orens de Gameville) et la piscine située sur la commune de Saint Orens de Gameville. Ce budget est caractérisé par le fait que seules quatre communes le financent. Ces quatre communes sont: Saint Orens de Gameville (commune non membre du Sicoval), Auzielle, Escalquens et Labège.

Le budget annexe Equipements Intercommunaux, après l'affectation des résultats de 2017, n'a plus d'excédent pour faire face aux dépenses d'investissements à entreprendre sur la piscine et le gymnase Prévert. Le déficit d'investissement à couvrir s'élèverait à 116.762,98 € maximum.

Afin de prendre en charge cette dépense et ne pas alourdir leurs budgets, les communes se sont mises d'accord pour financer les travaux en ayant recours à un emprunt.

Au vu de la somme à emprunter, un prêt bancaire n'était pas envisageable.

Il est proposé, à titre exceptionnel et dans l'intérêt général, que cette somme maximale soit prêtée, sans intérêt, par le budget principal du Sicoval dans les conditions suivantes:

- Prêt de 116.762,98 € maximum
- Sur une durée de 5 ans

- Périodicité: annuelle
- Remboursement de la première annuité en 2019

Les communes rembourseront, un montant identique chaque année comme l'indique le tableau ci-après, sous forme de participation.

Pour déterminer le montant des remboursements par commune, le Sicoval s'est basé sur le mode de calcul de la participation financière des quatre communes, calculée, par équipement, selon des critères de fréquentation, de population, de temps d'utilisation.

Tableau des échéances par commune :

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Saint-Orens	11 403,07	11 403,07	11 403,07	11 403,07	11 403,07	57 015,36
Labège	4 252,51	4 252,51	4 252,51	4 252,51	4 252,51	21 262,54
Escalquens	6 295,86	6 295,86	6 295,86	6 295,86	6 295,86	31 479,30
Auzielle	1 401,16	1 401,16	1 401,16	1 401,16	1 401,16	7 005,78

Chaque année, à compter de 2019, le remboursement se traduira comptablement par une recette pour le budget équipements intercommunaux (chapitre 74 pour le montant à rembourser) et une dépense dans la comptabilité des communes concernées (chapitre 65) qui viendra se rajouter à la participation annuelle.

Dans la comptabilité du Sicoval, les flux entre le budget principal et le budget équipements intercommunaux seront les suivants:

- En 2018:116.762,98€: budget principal dépense au chapitre 27 et recette pour le budget équipements intercommunaux au chapitre 16;
- Remboursement à partir de 2019: budget équipements intercommunaux dépense au chapitre 16 et recette au chapitre 27 du budget principal, pour le montant de l'annuité (23.352,60 €).

Il est proposé :

- d'approuver le prêt inter-budgets tel que détaillé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

12 - Conférence Intercommunale du Logement - Modification de la composition

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Par la délibération 201803003 du 5 mars 2018, le Sicoval a pris la décision de mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement en 2018 (CIL).

Pour mémoire, les grands principes restent inchangés. Co-présidée par le Préfet et le Président du Sicoval, la Conférence Intercommunale du Logement a pour objet principal d'élaborer les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document cadre. Elle fixe :

1. Les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations.
2. Les modalités de relogement des personnes prioritaires.
3. Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.
4. Le suivi de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID).

La composition de la CIL

La CIL est co-présidée par le Président du Sicoval et le Préfet du département.

Ses membres sont regroupés au sein de collèges :

- collège des représentants des collectivités territoriales
- collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions
- collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

La durée du mandat est de 6 ans.

Des modifications de la composition votée initialement sont proposées. Le document ci-après présente la composition de la CIL telle que votée en mars 2018 et les modifications soumises aux Conseil de Communauté sur proposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et avis du Groupe PLH.

La principale modification porte sur l'ajout de deux représentants du Sicoval dans le premier collège, en plus du Président et des Maires des 36 communes, membres de droit, ainsi que de deux représentants de l'État : les Directeurs de la DDCS et de la DDT.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentantes du Sicoval au sein de la CIL :
 - Claudia FAIVRE
 - Bernadette SANMARTIN
- de valider la nouvelle composition de la CIL

Arnaud Lafon ne souhaite pas prendre part au vote sur cette délibération car il s'oppose au fait que des fonctionnaires d'Etat fassent partie d'un collège de représentants des collectivités. Il est prêt à attaquer la délibération en justice pour cela.

Henri Arévalo ne comprend pas cette opposition.

Arnaud Lafon trouve que ce n'est pas normal d'autant plus que cela ne correspond pas au décret.

Jacques Oberti indique que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) aura lieu le 18 octobre prochain.

Claudia Faivre approuve que le fait que des fonctionnaires d'Etat aient une voix délibérative pose problème.

Henri Arévalo pense que la composition de ce collège mixte est un élément de dialogue

complémentaire du fait que l'Etat et les collectivités co-construisent les politiques du logement.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 7 Pas de participation.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

13 - Prolongation de la plateforme de rénovation énergétique Rénoval - Avenant 3 à la convention de partenariat Sicoval / ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et avenant à la convention de partenariat Sicoval / Soleval

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Le Sicoval a conclu en 2015 une convention de partenariat avec l'Ademe pour la mise en place d'une plateforme de Rénovation énergétique dénommée Rénoval destinée à inciter et accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement.

Pour animer cette plateforme de rénovation énergétique, le Sicoval signe en parallèle une convention de partenariat avec Soleval.

Cette démarche est conforme au Plan national de rénovation énergétique de l'habitat qui ambitionne un rythme de rénovation de 500 000 logements par an d'ici à 2017 pour diminuer de 38 % la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment à horizon 2020 et réduire les factures d'énergie.

Sur le Sicoval, il s'agissait de rénover 352 logements par an.

Le dispositif Rénoval étant arrivé à échéance le 01/05/18, l'Ademe propose au Sicoval de signer un nouvel avenant de soutien supplémentaire à la plateforme de rénovation énergétique.

Suite à la convention initiale (période du 01/05/15 au 01/05/18), la première phase de l'expérimentation fait état d'un bilan très encourageant ayant permis d'impulser une bonne dynamique sur le territoire.

Du bilan technique ressort les éléments suivants :

- 1038 ménages accompagnés par Rénoval dont 850 ménages non éligibles aux aides de l'Anah (qui bénéficie d'un accompagnement renforcé dans le cadre du PIG)
- 495 ménages non éligibles Anah accompagnés jusqu'aux travaux
- Chiffre d'affaires généré: 5,8 millions d'euros de travaux
- 38 entreprises de travaux sont partenaires de Rénoval (dont 18 du territoire)
- 4 journées Énergie Habitat
- 6 ateliers techniques

Le bilan financier affiche un résultat positif qui permettrait de constituer une provision de + 10 595€ pour une poursuite de l'expérimentation.

Pour poursuivre l'expérimentation jusqu'à mi 2019, l'Ademe propose de conclure un avenant de 1 an au contrat initial visant à poursuivre les actions de la plateforme selon les conditions ci-dessous :

- Sensibilisation et repérage des porteurs de projet, communication
- Aide à la définition du projet et au choix des travaux
- Proposition de visites techniques à domicile avec une participation financière du Sicoval
- Suivi et contrôle des travaux
- Suivi des consommations
- Actions auprès des professionnels : sensibilisation et information, formation

Pour rappel, l'objectif de la convention initiale était d'atteindre 739 logements rénovés dont 352 logements en 2017. Le bilan affiche 495 ménages accompagnés jusqu'aux travaux.

L'objectif à atteindre est d'arriver à 150 logements réhabilités.

Pour assurer la mise en œuvre de l'opération Rénoval il est donc proposé de conclure un avenant à la convention de partenariat avec Soleval permettant ainsi de maintenir la mission de « conseiller plateforme ».

Il est ainsi proposer de prolonger le partenariat jusqu'au 30 juin 2019.

Pour 2018, cet avenant permet également de régulariser le partenariat Sicoval-Soleval maintenu pour Rénoval « première période » de janvier 2018 à avril 2018, durant laquelle le Sicoval n'avait pas de visibilité sur la poursuite de l'aide financière de l'Ademe à l'opération. Le montant de la subvention à allouer à Soleval pour cette période transitoire s'élève à 7 500€.

Le plan de financement de la poursuite de l'expérimentation du 01/05/18 au 30/06/19 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	
· Subvention Soleval conseiller plateforme 01/05/18 au 31/12/18 (8 mois de Renoval 2 prorata d'un montant négocié de 22 500€ annuel)	15 000 €
· Subvention Soleval conseiller plateforme 01/01/19 au 30/06/19 (6 mois de Renoval 2 prorata d'un montant de 37 500€ annuel)	18 750 €
Participation étude évaluation et perspectives	15 000 €
Participation aux visites techniques à domiciles	5 000 €
Actions de communication, animation des professionnels, outil de suivi...	8 000 €
TOTAL	61 750 €
Recettes	
Subvention Ademe « part variable » convention initiale : report provision	10 595 €
Subvention Ademe « part fixe » avenant	45 000 €

Subvention Ademe « part variable » avenant	7 500 € max
TOTAL	De 55 595 à 63 095 €

Les ressources internes du Sicoval représentent 0,75 ETP pour la coordination plateforme, les tâches administratives et l'exécution budgétaire.

Il est proposé :

- de signer un avenant de soutien supplémentaire de 1 an au contrat initial avec l'Ademe, dont l'objet est détaillé ci-dessus (joint en annexe), qui apporte un soutien technique et financier,
- de signer un avenant à la convention de partenariat avec Soleval (agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain) pour la mise en place des actions,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DEP / Déchets

14 - Composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Sicoval

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, et le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 obligent les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés à définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre.

Ce programme a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets.

Le programme local de prévention des déchets doit être élaboré par la collectivité territoriale qui assure la collecte des déchets des ménages et couvrir l'ensemble du territoire de celle-ci.

Le Sicoval a été lauréat de l'appel à projets "Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage" (TZDZG) lancé par le Ministère de l'Écologie en janvier 2015.

C'est dans ce cadre que le Sicoval va poursuivre et améliorer sa politique de prévention et de gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire :

- limiter la production de déchets,
- valoriser au mieux les déchets qui n'ont pu être évités,
- recycler tout ce qui est recyclable.

En terme quantitatif, le Sicoval s'engage sur des objectifs ambitieux d'ici 2024 (basés sur l'année de référence 2010) :

- réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés (DMA),
- réduire de 37 % les ordures ménagères résiduelles (OMR).
- porter à 60% la valorisation matière et organique pour les déchets non dangereux et non inertes d'ici 2024 (par rapport à 2010).

En terme qualitatif, il s'agira de réduire la nocivité des déchets par une réduction de l'usage, en amont, de produits générant des déchets dangereux et par l'orientation correcte de ces derniers au moment de l'abandon.

En terme de gouvernance et d'animation territoriale, il s'agira avant tout de susciter l'adhésion et l'implication des habitants, des communes et des nombreux acteurs du territoire (associations, entreprises, autres institutions...).

En application de l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent donc définir « *un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.* ».

La collectivité du Sicoval a **l'obligation de créer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)** pour son programme local de prévention afin de :

- coordonner les parties prenantes,
- intégrer le point de vue des différents acteurs concernés,
- remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité.

Cette commission donnera son avis sur:

- le projet de PLPDMA proposé par le service déchets,
- le projet de PLPDMA suite à la consultation du public,
- le bilan annuel du PLPDMA,
- l'évaluation tous les 6 ans du PLPDMA.

Le projet de PLPDMA sera arrêté par le Conseil Communautaire après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi et mis à disposition du public, dans les conditions de l'article L.120.1 du Code de l'Environnement.

Enfin le programme « *définitif* » sera adopté par l'organe délibérant de la collectivité et transmis au Préfet de Région et à l'ADEME dans les 2 mois qui suivront la délibération.

Conformément à l'article 14 du décret n° 96-1008, une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme de prévention doit être constituée. Une présentation de la composition du PLPDMA et du rôle de la CCES a été faite lors du Comité de Pilotage TZDZG du 21 juin 2018.

Il a été proposé aux membres du Comité de Pilotage de faire également partie de la CCES du

PLPDMA, afin d'éviter une multiplication des instances. Cette proposition a été validée par les membres du Comité de Pilotage.

M. le Président propose donc la composition suivante (*liste par ordre alphabétique des structures*) :

Structure
ADEME
CITEO
Chambre d'Agriculture 31
Chambre de Commerce et d'Industrie 31
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 31
CODEV
Conseil Départemental 31
CRESS
DECOSET
ORDECO
Région Occitanie
Sicoval
SUEZ
Arbres et Paysages d'Autan
CLCV
Côteaux 21
CPIE Terres Toulousaines
Eco-DDS
Eco-TLC
Eco-Mobilier
France Nature Environnement
Graine
Humus et Associés
Les jardiniers de Tournefeuille
La Glanerie
Le Relais 81
Partageons nos jardins
Recyc'Livres
Les Rudovaloristes
UFC Que Choisir
Zero Waste Toulouse

Cette composition pourra être modifiée au fil des opportunités de partenariat et de travail, durant les 6 années à venir.

Il est proposé :

- de valider la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA du Sicoval, présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Politique du logement

15 - Programme Local de l'Habitat- Délégation des aides à la pierre : programmation modificative 2018 pour le parc social public

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Par délibération n°2018-06-043 en date du 18 juin 2018, le Conseil de Communauté du Sicoval a approuvé la convention de délégation des aides à la pierre couvrant la période 2018-2023. Par cette convention, l'Etat délègue au Sicoval l'attribution des aides publiques en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de logements en location-accession (PSLA). La présente délibération vient préciser la programmation totale pour l'année 2018.

La délibération n°2018-06-042 du 18 juin 2018 fait état de la programmation initiale 2018. Des projets supplémentaires ont depuis vu le jour, d'autres en revanche ne se feront pas ou bien ont été modifiés.

Au regard de ces ajustements, la programmation finale pour l'année 2018 porte sur 253 logements dont :

Logements familiaux :

- 27 PLS
- 95 PLUS
- 46 PLAI
- 57 PSLA

Logements dédiés :

- 28 PLS étudiants

Le détail des projets de logements locatifs sociaux et de logements PSLA est annexé à la présente délibération (annexe 1).

La part de PLS familiaux à hauteur de 16% des logements locatifs résulte pour près de la moitié de l'inscription de 12 logements en acquisition-amélioration. Cette programmation répond à la nouvelle action du PLH « mutation de logements privés vers le parc social » qui a pour vocation de développer une offre complémentaire à la production neuve de logements sociaux.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 7 mars 2018 a validé les financements et agréments suivants :

- 22 PLS
- 127 PLUS
- 59 PLAI
- 111 PSLA
- 15 PLS étudiants

Afin de répondre à l'ensemble des besoins, les demandes complémentaires adressées au service de

l'Etat, portent donc sur 5 PLS familiaux et 13 PLS étudiants.

Il est proposé :

- d'approuver la programmation modificative 2018 des aides à la pierre pour le logement locatif social et pour la location-accession, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les décisions de financement ainsi que les agréments,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

16 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Aujourd'hui, il convient de créer :

- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) à temps complet**

Il est proposé :

- d'approuver la création de ce poste et d'autoriser le Président à procéder au recrutement
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2018 et 2019.
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les conventions afférentes
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

17 - Montage foncier pour l'aménagement en vue de la suppression du passage à niveau d'Escalquens et de réalisation d'un giratoire

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Dans le cadre d'un partenariat entre le Département 31, le Sicoval et la commune d'Escalquens, deux projets d'aménagement étroitement liés vont être réalisés.

Le Sicoval est propriétaire d'une grande partie du foncier sur chacun des projets mais une acquisition de deux terrains avec un même propriétaire privé est nécessaire pour maîtriser l'ensemble du foncier des deux projets. Le Sicoval, propriétaire d'un délaissé d'aménagement sur la zone d'activité des Bogues, est en mesure de proposer un échange avec ce propriétaire pour finaliser la maîtrise foncière complète.

· Projet de suppression du passage à niveau (PN 196) et réalisation d'une déviation de la RD 79

La suppression du passage à niveau de la Cousquille, sur la commune d'Escalquens, et la réalisation d'une déviation de la route départementale n°79 sont inscrites au programme national de Sécurisation.

Ce projet est sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental lequel va se porter acquéreur du foncier situé sur la zone d'activités des Bogues.

Une partie du foncier nécessaire à cet aménagement est propriété Sicoval et une autre partie est propriété privée (M. Bec), objet d'un des deux terrains de l'échange pré-cité.

· Projet de giratoire sur la RD 16

La commune d'Escalquens souhaite la réalisation d'un giratoire pour faciliter la desserte du secteur en cours d'urbanisation avec notamment le futur collège, de la zone des Bogues et sécuriser l'intersection entre la future déviation de la RD 79 et la RD 16.

Dans le cadre d'une convention tripartite Département, Sicoval, Commune d'Escalquens (décision déléguée du Sicoval n° S201809043) l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du giratoire est valorisée et prise financièrement en charge par la commune car elle est maître d'ouvrage de ce projet.

Cette emprise est pour grande partie propriété du Sicoval et pour autre partie propriété privée (M. Bec), objet du second terrain de l'échange pré-cité. In fine, elle sera rétrocédée à l'euro au Département par le Sicoval.

Pour chacun des 3 volets, voici les éléments :

· un échange de foncier avec un propriétaire privé

Le Sicoval acquiert une partie de la ZK n°207 d'une surface d'environ 311 m², et cède une partie de la ZK n°202 d'une surface environ 524 m² sans soulte, puisque la partie cédée correspond à un délaissé d'aménagement.

Le prix du foncier classé en zone U4a du PLU est estimé à 22 € HT le m² par France Domaine dans son avis en date du 18 septembre 2018.

Il est donc proposé de faire un échange sans soulte d'environ 311 m² partie de la ZK n° 207, propriété

de M. Bec contre environ 524 m² partie de la ZK n°202, propriété du Sicoval.

La parcelle ZK n°207 sera découpée selon :

- une parcelle fille d'environ 209 m² nécessaire au projet de la suppression du passage à niveau et déviation de la RD 79
- une parcelle fille d'environ 102 m² nécessaire au projet de réalisation du giratoire sur la RD 16.

- Projet de suppression du passage à niveau (PN 196) et réalisation d'une déviation de la RD 79

Le Sicoval va céder au Département un foncier d'environ 4 027 m² dont la partie acquise auprès de M. Bec (209 m² environ)

Un accord a été pris avec le département pour un prix de cession de 22 € HT le m² pour les emprises en zone U4a et un prix de 9 € HT le m² pour les emprises en zone N du PLU. Le prix de cession en zone U4a prend en compte la destination des parcelles soit la création de voirie.

Il s'agit des parcelles suivantes:

Section	N°	Superficie cadastrale en m ²	Emprise projet en m ²	Prix en Montant	Prix en Montant	Prix en Montant
ZK	205(en partie)	2 545	1 443	U4a	22	31 746 €
ZK	206(en partie)	2 640	2 088	U4a	22	45 936 €
ZK	207(en partie)	9 085	209	U4a	22	4 598 €
ZK	209	160	160	N	9	1 440 €
ZK	210(en partie)	1 202	127	N	9	1 143 €
	total projet		4 027			84 863 €

- Projet de giratoire sur la RD 16

Cette emprise, classée en zone U4a du PLU, d'une superficie d'environ 2 482 m² dont la partie acquise auprès de M. BEC (102 m²), est valorisée à hauteur de 22 € HT le m². L'emprise sera rétrocédée avec l'ouvrage au Département à l'euro.

Les éléments sont repris dans le tableau suivant :

Section	Numéro	Superficie cadastrale en m ²	Emprise projet en m ²	PLU	Prix en €/m ²	Montant
ZK	205 (en partie)	2 545	1 102	U4a	22	24 244 €
ZK	206 (en partie)	2 640	552	U4a	22	12 144 €
ZK	207 (en partie)	9 085	102	U4a	22	2 244 €
ZK	202 (en partie)	628	104	U4a	22	2 288 €
ZK	203	622	622	U4a	22	13 684 €
			2 482			54 604 €

et un prix de 9 €HT le m² pour les emprises en zone N du PLU. Le prix de cession en zone U4a prend en compte la destination des parcelles soit la création de voirie.

Il s'agit des parcelles suivantes:

Section	N°	Superficie cadastrale en m ²	Emprise projet en m ²	PLU	Prix en €/m ²	Montant
ZK	205(en partie)	2 545	1 443	U4a	22	31 746 €
ZK	206(en partie)	2 640	2 088	U4a	22	45 936 €
ZK	207(en partie)	9 085	209	U4a	22	4 598 €
ZK	209	160	160	N	9	1 440 €
ZK	210(en partie)	1 202	127	N	9	1 143 €
total projet			4 027			84 863 €

Projet de giratoire sur la RD 16

Cette emprise, classée en zone U4a du PLU, d'une superficie d'environ 2 482 m² dont la partie acquise auprès de M. BEC (102 m²), est valorisée à hauteur de 22 € HT le m². L'emprise sera rétrocédée avec l'ouvrage au Département à l'euro.

Les éléments sont repris dans le tableau suivant :

Section	Numéro	Superficie cadastrale en m ²	Emprise projet en m ²	PLU	Prix en €/m ²	Montant
ZK	205 (en partie)	2 545	1 102	U4a	22	24 244 €
ZK	206 (en partie)	2 640	552	U4a	22	12 144 €
ZK	207 (en partie)	9 085	102	U4a	22	2 244 €
ZK	202 (en partie)	628	104	U4a	22	2 288 €
ZK	203	622	622	U4a	22	13 684 €
			2 482			54 604 €

Sur ces derniers points, France Domaine a rendu un avis conforme en date du 18 septembre 2018 (prix à 22 €/m² en zone U4a et 9 €/m² en zone N) en précisant pour la cession à l'euro au Département : « *Le service prend acte de cette modalité de fixation du prix de vente. Il ne lui appartient pas de se prononcer sur les conditions financières définies par le consultant, et à ce titre déclare ne pas être en désaccord dans la mesure où cela résulte de la volonté des co-contractants.* »

Il est proposé :

- un échange sans soulte d'environ 311 m² de la ZK n° 207, zone U4a propriété de M. Bec Christian, contre environ 524 m² de la ZK n°202, zone U4a, propriété du Sicoval,
- la prise en charge du montant de l'opération foncière du giratoire (montant des acquisitions à 22 € HT le m² d'environ 2 482 m² soit environ 54 604 HT €) par la commune d'Escalquens
- la rétrocession au Conseil Départemental des parcelles en zone U4a : section cadastrale ZK, partie de la n° 202 pour environ 102 m², n° 203 de 622 m², partie de la n° 207 pour environ 102 m², partie de la n° 205 pour environ 1 102 m², partie de la n° 206 pour environ 552 m² soit une emprise d'environ 2 482 m² par le Sicoval à l'euro pour le giratoire,

- la cession au Conseil Départemental par le Sicoval des parcelles en zone U4a à 22 € HT le m² : section cadastrale ZK d'une partie de la n° 205 pour environ 1 443 m², d'une partie de la n° 206 pour environ 2 088 m², d'une partie de la n° 207 pour environ 209 m² et des parcelles en zone N à 9 HT € le m² , section cadastrale ZK des parcelles n° 209 de 160 m² et partie de la ZK n° 210 d'environ 127 m² soit environ 4 027 m² pour un montant d'environ 84 863 HT €,
- de confier le dossier à l'étude notariale d'Escalquens Me BORNET,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

18 - Vente à l'EPFL du Grand Toulouse d'un terrain sur Vigoulet-Auzil dans le cadre d'un portage pour le compte de la commune

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Le SICOVAL a adhéré à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse suite à la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014.

Le Conseil de Communauté du 6 juin 2016 a approuvé les principes conduisant à l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Intervention 2017-2021 (PPI) et notamment la répartition de l'enveloppe globale à hauteur de 2/3 pour le SICOVAL et 1/3 pour les communes.

Dans le cadre de l'enveloppe qui lui a été attribuée, la commune de Vigoulet-Auzil a saisi l'EPFL du Grand Toulouse pour lui confier en portage un terrain destiné à une opération d'habitat à moyen terme.

Il s'agit d'un ensemble foncier de 42 010 m² situé sur la commune de Vigoulet-Auzil, lieu-dit « Canto-Coucuc », en zones AU et N au PLU approuvé le 15 mai 2018.

Ce terrain a été acquis par le Sicoval le 26 mars 2014 dans le cadre d'une réserve foncière pour le compte de la commune.

Le coût global de l'opération est de 238 340 €, comprenant le prix initial d'acquisition et les frais liés (205 518 €), ainsi que les frais de portage (32 822 €), ventilé comme suit :

- 20 000 m² en zone AU : 220 732 € (11,04 €/m²)
- 22 010 m² en zone N (bois EBC attenant et extension) : 17 608 € (0,80 €/m²)

La vente à l'EPFL du Grand Toulouse portera sur l'ensemble foncier situé en zones AU et N au coût global de l'opération dans le cadre d'un portage pour le compte de la commune.

L'avis de France Domaine du 2 août 2018 estime le prix à 30 €/m² en zone AU, 0,80 €/m² en zone N, en précisant :

« S'agissant d'un projet de portage par l'EPFL, le prix de cession envisagé par le consultant

correspond au prix de revient du foncier. Le service prend acte de cette modalité de fixation du prix de vente. Il ne lui appartient pas de se prononcer sur les conditions financières définies par le consultant, et à ce titre déclare ne pas être en désaccord dans la mesure où cela résulte de la volonté des co-contractants. »

Il est proposé :

- d'approuver la vente à l'EPFL du Grand Toulouse de l'ensemble foncier de 42 010 m² (zones AU et N), cadastré section AC n°281, 284, 276, 275 et 279, situé sur Vigoulet-Auzil, lieu-dit « Canto-Coucut », au prix de 238 340 €, prix sur lequel France Domaine dans son avis du 2 août 2018 n'est pas en désaccord dans la mesure où cela résulte de la volonté des co-contractants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Maître Pierre RIVIERE à Quint Fonsegrives.

Jacques Segeric souhaite apporter un éclairage sur les méthodes de la SAFER qui enrichit les notaires.

Le terrain en question dans la délibération a fait l'objet d'une vente par la commune au Sicoval pour un portage foncier en mars 2014. Il était opposé à cette vente alors qu'elle a eu lieu quelques jours après son élection. Il aurait pu obtenir l'annulation de cette vente ce qu'il n'a pas fait dans un souci d'apaisement. Le rôle de la SAFER a été contestable dans cette affaire.

Aujourd'hui il souhaitait racheter ce terrain pour un lotissement communal dans lequel 6 à 8 logements sociaux auraient pu se construire. La SAFER s'y est opposée et a empêché la transformation alors que le terrain était en zone AU. Grâce au Bimby, il a tout de même pu répondre à des objectifs d'urbanisation sur sa commune.

Il tenait à donner sa vision sur la SAFER parfois présentée comme un outil d'aménagement, or pour lui elle a davantage le rôle d'un simple agent immobilier, facteur d'inflation des prix à travers ses honoraires. Il engage les élus à être vigilants sur les clauses imposées dans les actes qui engagent.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

19 - Vente à la commune de Vigoulet-Auzil d'une parcelle dans le cadre d'une régularisation

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Le SICOVAL est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°285, d'une superficie de 1 017 m², située sur la commune de Vigoulet-Auzil.

Il s'agit en fait d'une voie qu'il convient de céder à la commune afin qu'elle puisse la classer dans son domaine public.

La vente à la commune se fera à l'euro symbolique dans le cadre d'une régularisation.

Il est proposé :

- d'approuver la vente à la commune de la parcelle AC n°285, d'une superficie de 1 017 m², correspond à la voie, au prix de 1 € symbolique, conformément à l'avis de France Domaine du 2 août 2018,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Maître Pierre RIVIERE à Quint Fonsegrives.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Aménagement et urbanisme

20 - Élaboration du projet de création de la ZAC ENOVA LABÈGE TOULOUSE – Objectifs poursuivis et modalités de concertation

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

La zone d'activité de Labège est le fruit de la mise en œuvre de trois procédures de zone d'aménagement concerté (ZAC) successives correspondant aux secteurs dits de la Bourgade, de l'Hers et de la Grande Borde.

Ensemble, elles constituent l'un des pôles majeurs d'emplois et de rayonnement économique de l'agglomération toulousaine. Le Sicoval a concédé la poursuite de l'aménagement des ZAC de l'Hers et de la Grande Borde à la Société Publique Locale Enova afin de les mener à leur terme. La réalisation de ces opérations d'aménagement devrait être achevée prochainement.

L'actuelle ZAC de la Bourgade, dont l'aménagement et la commercialisation sont en cours de finalisation fait l'objet d'un traitement individuel : sa gestion et son aménagement restent gérés en régie par le Sicoval.

La réalisation de ces différentes opérations d'aménagement doit s'achever prochainement.

Afin d'accompagner son dynamisme et son attractivité, cette zone d'activité sera prochainement desservie par trois stations de métro via les projets TAE et de connexion à la ligne B. La zone d'emploi de Labège sera ainsi située à 23 minutes du centre de Toulouse, bénéficiera d'une accessibilité accrue depuis la gare Matabiau et l'Aéroport et sera pleinement intégrée dans le réseau des grandes zones d'activités de l'agglomération toulousaine.

Cette nouvelle desserte aura pour corollaire une nouvelle dynamique de la zone. Le Sicoval souhaite accompagner cette dernière par la définition d'un nouveau grand projet d'aménagement et de renouvellement urbain. Il se traduira notamment par une diversification des vocations et un renouvellement de son modèle urbain. La transformation de ce quartier de Labège est symbolisée par le changement de dénomination de la zone qui a été rebaptisée Enova Labège Toulouse.

Le SICOVAL souhaite aujourd'hui créer sur ce secteur une nouvelle opération d'aménagement sous forme de ZAC, au sens des articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme, qui viendra prendre place sur le périmètre actuel des ZAC de l'Hers et de la Grande Borde qui doivent être supprimées. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des compétences statutaires du Sicoval en matière de

développement économique, d'aménagement et d'entretien des zones d'activités du territoire. Par délibération n° 2001-218 en date du 17/12/2001 le Sicoval a défini comme zone d'activité relevant de sa compétence toute zone de plus d'1,5 hectares d'un seul tenant à vocation d'activité.

Cette nouvelle procédure d'aménagement permettra de définir un nouveau projet d'aménagement de la zone, dans un cadre maîtrisé et répondant aux enjeux stratégiques du territoire, avec notamment un programme global de constructions et d'équipements publics et un schéma d'aménagement mieux adapté notamment à la desserte par le métro, les enjeux environnementaux, l'intégration des nouvelles technologies et la diversification des usages dans l'aménagement des espaces publics : adaptation de la gestion des circulations internes, évolution des formes et densités urbaines, mutation des bâtis existants, diversification des vocations. La zone s'inscrit ainsi dans les orientations du SCoT en faveur d'une plus grande mixité des fonctions urbaines. Cette évolution y est traduite notamment par l'identification de potentiels de développement urbain à vocation mixte.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau projet de ZAC sont les suivants :

- Poser les bases d'un développement raisonné et maîtrisé.
- Renforcer l'attractivité du parc et son positionnement différenciant.
- Faciliter l'accès aux services et équipements pour les usagers du parc et les habitants de Labège
- Préparer l'arrivée de nouvelles infrastructures de transport
- Rapprocher lieu de vie et lieu de travail.
- Dynamiser la vie du parc le soir et les week-ends
- Proposer une offre de mobilité apaisée et diversifiée.
- Créer de véritables espaces publics ouverts à tous, lieux d'usages et d'échanges.
- Créer de nouvelles ressources pour maintenir la dynamique de création de valeur fondatrice de l'action sociale, économique et environnementale du Sicoval.

Pour cela, le projet s'appuiera sur

- La création d'un véritable espace public ouvert à tous : la Diagonale
- La valorisation des espaces naturels et paysagers
- La mixité programmatique
- La proposition d'une offre différenciante et attractive pour les entreprises : le circuit-court de l'innovation
- La création d'un modèle économique intelligent permettant de cofinancer de grandes infrastructures de transport et de déplacement, d'améliorer le cadre de vie et de créer des ressources pérennes pour la collectivité

Le périmètre d'études de ce projet est annexé à la présente délibération.

Au regard de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la création d'une zone d'aménagement concerté fait l'objet d'une concertation préalable associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Dans ce cadre, les modalités de la concertation qui se déroulera du 22 octobre au 21 décembre 2018, sont définies de la manière suivante :

- Mise à disposition du public au siège du Sicoval 65 rue du chêne vert à Labège et à la Mairie de Labège rue de la croix rose à Labège aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier de présentation du projet et d'un registre papier permettant à chacun d'y inscrire ses observations et propositions ;
- Ce dossier de présentation du projet sera également consultable par le public sur le site internet du Sicoval dans une rubrique dédiée à l'adresse suivante : www.sicoval.fr ; le public pourra également y faire part de ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse info@enova-amenagement.fr
- Organisation d'une réunion publique au moins au cours de la procédure qui se déroulera le lundi 22 octobre 2018 à 18h30 au Centre de congrès Diagora, 150 rue Pierre Gilles de Gennes à Labège. Il est laissé la possibilité ultérieure d'organiser des réunions publiques de quartier ouvertes à tout public ainsi que des ateliers thématiques dont les dates et lieux seront fixés de manière ultérieure.
- Mise en place d'une exposition concomitante du 22 octobre 2018 au 21 décembre 2018 au siège du Sicoval 65 rue du chêne vert 31670 Labège et à la Mairie de Labège rue de la croix rose 31670 à Labège, accessibles aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Le public sera informé de la mise en œuvre des modalités de concertation et également de l'avancement du projet au moins par voie d'affiche au siège du Sicoval et à la Mairie de Labège.

Il est précisé qu'à l'issue de la concertation, le Conseil communautaire en arrêtera le bilan.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pourront être précisés par le Président du Sicoval en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, les missions d'études préalables et d'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, ainsi que d'accompagnement du SICOVAL dans la concertation et les procédures sont confiées à la SPL Enova.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICOVAL,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-1 et suivants, L. 311-1

Entendu l'exposé du Président, il est proposé

- d'approuver les objectifs et les modalités de la concertation préalable relatifs à l'élaboration du projet de création de la ZAC ENOVA LABEGE TOULOUSE, tels qu'exposés ci-avant,

- de dire que la SPL Enova, est chargée d'accompagner le SICOVAL dans la mise en œuvre de ces modalités de concertation ;
- d'autoriser le président selon les dispositions de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme de préciser les objectifs et les modalités de la concertation.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente affaire.

Alain Serieys précise des éléments sur la concertation pour la mise en place de la ZAC Enova. Concernant les réunions, il faut ajouter 2 rencontres thématiques :

- **Nouveaux usages et aménagements de l'espace public – samedi 24 novembre de 10h à 12h au lac de Labège.**
- **Les mobilités – le 26 novembre de 12h à 14h sur la terrasse de l'IOT**

Une réunion de quartier aura également lieu à la salle des fêtes de Labège le 7 novembre à 18h30.

Ces éléments seront ajoutés à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Aménagement et urbanisme

21 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pompertuzat *Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président*

Le territoire communal de Pompertuzat était géré par un POS (Plan d'Occupation des Sols) depuis le 5 juillet 1990 qui avait fait l'objet de plusieurs modifications.

Compte tenu du temps passé et des données qui ont fait évoluer le territoire, il était nécessaire de porter de nouvelles réflexions sur le développement du territoire et de prendre en compte les évolutions des textes législatifs et réglementaires, notamment la loi Grenelle II de l'environnement et la loi ALUR tout en inscrivant le projet de territoire dans les politiques supra-communales.

C'est pourquoi, la commune a décidé **par délibération du 20 décembre 2013, la révision totale de son POS et sa transformation en PLU (Plan Local d'Urbanisme).**

Ce PLU, élaboré à partir du diagnostic de l'état initial de l'environnement exprime le projet communal que Pompertuzat souhaite développer pour les 10 prochaines années, dans une logique de développement durable, d'équité et d'équilibre spatial.

Ce projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal le 14 mai 2018. Il est donc soumis pour avis aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, au regard de leurs compétences.

Le Sicoval est concerné pour ses compétences en matière de politique de l'habitat, d'aménagement du territoire, d'eau et d'assainissement.

A travers la mise en œuvre de son PLU, la commune de Pompertuzat a réfléchi au devenir et à l'organisation de son territoire qui face au développement de l'agglomération toulousaine et sa proximité avec les principaux centres d'intérêts liés à l'emploi, le commerce, la santé et

l'enseignement laisse à penser que Pompertuzat va continuer d'attirer de nouvelles populations. Cependant, les élus de la commune souhaitent maîtriser cet accueil et l'envisager sur les bases d'un projet fondé sur ses spécificités et potentialités.

Les réflexions menées par la commune, dans le cadre de l'élaboration de ce PLU reposent et s'arrêtent sur quatre orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- Organiser le fonctionnement urbain du village et renforcer le lien social autour du secteur de l'église.
- Préserver et valoriser le cadre de vie identitaire de la commune dans un objectif de qualité paysagère.
- Maintenir une dynamique démographique raisonnable en permettant l'installation de nouveaux habitants et en favorisant le logement pour tous.
- Favoriser le développement de l'activité économique et l'offre de service.

Hormis la réorganisation des espaces déjà bâtis et leur densification, deux secteurs de projets sont définis dans le projet de PLU de Pompertuzat :

- Le secteur des Tuileries Sud destiné à l'accueil d'un nouveau quartier résidentiel. Le site offre un potentiel de 3,5 hectares et près de 4 ha d'espace naturel et agricole qu'il est souhaitable de préserver autour de l'église classée au titre des Monuments Historiques. Ce nouveau quartier est destiné à l'accueil d'environ 40 logements, après 2020.
- Le secteur de Condamine destiné à l'accueil d'un quartier mixte (activités commerciales et de services, et d'habitat) qui offre un potentiel foncier de près de 10 hectares dont l'urbanisation se développera par tranches successives. Au total ce sont environ 104 logements qui pourront s'y développer, dont environ 50 sont planifiés après 2020.

Au-delà du développement urbain, la commune a été attentive à la préservation de son environnement paysager et au maintien d'une biodiversité :

- en préservant 71% de son territoire en zone agricole et naturelle afin de conforter l'activité existante et préserver son environnement paysager.
- en protégeant les continuités ou corridors écologiques.
- en développant dans le règlement un certain nombre de règles pour maîtriser l'intégration des constructions à venir dans le paysage.

Proposition d'avis :

Le Sicoval relève plusieurs points qui paraissent devoir être portés à connaissance de la commune.

- L'aménagement du territoire

Ce projet de développement urbain de la commune de Pompertuzat a été élaboré dans le respect du SCOT GAT (Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine), des politiques supra-communales et des lois en vigueur.

Il intègre les grands projets de territoire :

- le schéma directeur Canal du midi

Il inscrit les extensions urbaines en cohérences avec la pixellisation fixée par le SCOT-GAT

Il apporte une réponse au développement de l'habitat et à la mixité sociale

Il permet un développement économique.

- Programme Local de l'Habitat :

Voir l'avis joint, du service concerné.

- Collecte des déchets : L'annexe sanitaire « déchets urbains » est jointe au projet de PLU.

- Approvisionnement en eau potable : Voir l'avis joint, du service concerné.

- Assainissement :

Voir l'avis joint, du service concerné.

En conséquence,

Il est proposé :

- d'émettre un avis favorable sous réserve que les remarques émises ci-dessus soient prises en compte, notamment :

- que le PLU soit en comptabilité avec le Programme Local de l'Habitat du Sicoval tel que prescrit dans l'avis du service Politique du logement joint et qu'il apporte des réponses aux remarques émises.

- que le PLU intègre les remarques émises par le service Eau et Assainissement dans son avis joint.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Aménagement et urbanisme

22 - Avis sur le Programme Local Urbanisme de la commune d'ODARS

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Le territoire communal d'Odars était géré par un Plan d'Occupation des Sols depuis le 27 septembre 1999 qui avait fait l'objet d'une modification. Compte tenu du temps passé et des données qui ont fait évoluer le territoire, il était nécessaire de porter de nouvelles réflexions sur le développement du territoire d'Odars et de prendre en compte les évolutions des textes législatifs et réglementaires, notamment la loi Grenelle II de l'environnement et la loi ALUR entraînant la caducité des Plan d'Occupation des Sols à compter du 26 mars 2017.

C'est pourquoi, la commune a décidé **par délibération du 10 septembre 2014, la révision totale de**

son POS et sa transformation en PLU.

Ce PLU, élaboré à partir du diagnostic de l'état initial de l'environnement exprime le projet communal qu'Odars souhaite développer pour les 10 prochaines années, dans une logique de développement durable, d'équité et d'équilibre spatial.

Ce projet de PLU est arrêté par le conseil municipal le 27 juin 2018. Il est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, au regard de leurs compétences.

Le Sicoval est concerné pour ses compétences en matière de politique de l'habitat, d'aménagement du territoire, d'eau et d'assainissement.

A travers la mise en œuvre de son PLU, la commune d'Odars a réfléchi au devenir et à l'organisation de son territoire qui face au développement de l'agglomération toulousaine et sa proximité avec les principaux centres d'intérêts liés à l'emploi, le commerce, la santé et l'enseignement laisse à penser qu'Odars va continuer d'attirer de nouvelles populations. Cependant, les élus de la commune souhaitent maîtriser cet accueil et l'envisager sur les bases d'un projet fondé sur ses spécificités et potentialités.

Les réflexions menées par la commune, dans le cadre de l'élaboration de ce PLU reposent et s'arrêtent sur cinq orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- Maintenir une dynamique démographique raisonnable dans les années à venir en permettant l'installation de nouveaux habitants et favoriser le logement pour tous.
- Conforter le développement des équipements et des services à la population et faciliter l'offre de proximité tout en soutenant le développement économique.
- Améliorer et sécuriser les déplacements.
- Développer des dynamiques et centralités sur le noyau villageois.
- Préserver et valoriser le cadre de vie identitaire de la commune.

Hormis la réorganisation des espaces déjà bâtis et leur densification, deux secteurs de projets sont définis dans le projet de PLU d'Odars :

- Le secteur du centre bourg pour y créer une dynamique de centralité autour des équipements publics.
- Le secteur de Pibrac en entrée Ouest du village pour y développer à long terme un nouveau quartier d'habitat.

Au-delà du développement urbain, la commune a été attentive à la préservation de son environnement paysager et au maintien d'une biodiversité :

- en préservant 86% de son territoire en zone agricole et naturelle afin de conforter l'activité existante et préserver son environnement paysager.
- en protégeant les continuités ou corridors écologiques.
- en identifiant le maillage bocager et les boisements existants en espaces boisés classés.
- en développant dans le règlement un certain nombre de règles pour maîtriser l'intégration des

constructions à venir dans le paysage.

- L'aménagement du territoire

Ce projet de développement urbain de la commune d'Odars a été élaboré dans le respect du SCOT GAT, des politiques supra-communales et des lois en vigueur.

Il intègre les grands projets de territoire :

- Il inscrit les extensions urbaines en cohérence avec la pixellisation fixée par le SCOT-GAT,
- Il apporte une réponse au développement de l'habitat et à la mixité sociale,
- Il permet un développement économique.

- Programme Local de l'Habitat :

Voir l'avis joint, du service concerné.

- Collecte des déchets : L'annexe sanitaire « déchet urbain » est jointe au projet de PLU.

- Approvisionnement en eau potable : Voir avis joint, du service concerné.

- Assainissement :

Voir avis joint, du service concerné.

En conséquence, au regard des observations,

Il est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur le PLU de la commune d'Odars

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

23 - DEYME - Parc d'activités des Monges - Vente de terrain à la société GREEN ENERGY

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités sur la zone des MONGES à DEYME.

Le groupe animation économique aménagement et la commune de Deyme ont donné un avis favorable à l'implantation de la société Green Energy spécialisée dans les installations photovoltaïques. La société Green Energy est représentée par Monsieur Ben BUSSE.

Un protocole de réservation a été signé pour le lot n°25 du lotissement des Monges. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 2 745 m².

A la suite des études de faisabilité, la société Green Energy confirme son implantation et projette de déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux

d'une surface de plancher d'environ 800 m².

La cession foncière porte sur la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 256 de 2 745 m² de superficie et constituant le lot n°25 du lotissement des Monges.

Le prix convenu est de 45 € HT le m² soit 123 525 € HT.

L'avis de France Domaine en date du 11 septembre 2018 confirme ce prix.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 256 représentant le lot n°25 du lotissement de 2 745 m² de superficie au prix de 45 € HT/m² de terrain soit 123 525 € HT, à la société Green Energy représentée par Monsieur Ben Busser ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, conformément à l'avis de France Domaine du 11 septembre 2018,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

DEP / Voirie et infrastructures

24 - Montlaur - Aménagement chemin de l'église (OP 284 2018 0037) Convention de fonds de concours

Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Dans le cadre de sa compétence, le Sicoval assure les études et la réalisation des travaux d'aménagement, de construction et de réhabilitation des voiries communales et départementales pour le compte des communes.

La commune de Montlaur sollicite le Sicoval pour la réalisation des travaux ci-après et lui confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre :

- objet : aménagement du chemin de l'église,
- lieu : chemin de l'église,
- coût de l'opération : 97 501,87 euros HT dont au maximum 28 000,00 euros HT financé par fonds de concours par la commune.

Afin de permettre au Sicoval d'assurer sa mission, la commune fournira la délibération faisant référence à cette opération.

Il est proposé :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux pour l'aménagement du chemin de l'église,

- de signer la convention de fonds de concours avec la commune de Montlaur définissant les conditions d'exécution techniques et financières de l'opération, jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DEP / Voirie et infrastructures

25 - Issus - Travaux d'investissement chemins de Roqueville et de Pourville OP 240 2016 0009 / 7147 - 7148 - Convention de fonds de concours

Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Dans le cadre de sa compétence, le Sicoval assure les études et la réalisation des travaux d'aménagement, de construction et de réhabilitation des voiries communales et départementales pour le compte des communes.

La commune d'Issus sollicite le Sicoval pour la réalisation des travaux ci-après et lui confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre :

- objet : travaux d'investissement chemins de Roqueville et de Pourville,
- lieu : chemins de Roqueville et de Pourville,
- coût de l'opération : 23 209,84 euros HT dont au maximum 3 643,07 financé par fonds de concours par la commune.

Afin de permettre au Sicoval d'assurer sa mission, la commune fournira la délibération faisant référence à cette opération.

Il est proposé :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'investissement chemins de Roqueville et de Pourville,
- de signer la convention de fonds de concours avec la commune d'Issus définissant les conditions d'exécution techniques et financières de l'opération, jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

26 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le versement de la prestation de service - accueil de loisirs sans hébergement "accueil adolescents"

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

Pour conduire sa politique action sociale, le Sicoval s'appuie sur le concours de la caisse d'allocations familiales (CAF) qui accompagne financièrement les collectivités territoriales dans leurs projets.

La CAF de la Haute-Garonne soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des accueils de jeunes par le versement d'une prestation de service

dans le cadre d'une convention d'objectifs de financement.

Au vu des orientations de la branche famille en faveur de la jeunesse et des pratiques de la majorité des gestionnaires de structures qui ont développé des contenus de projets éducatifs spécifiques pour les publics maternels et élémentaires, la CAF a décidé de suivre de manière distincte l'activité des ALSH à destination des adolescents.

Elle propose la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service ALSH « accueil adolescents ».

Ce document définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service (PS). Cette prestation est attribuée aux structures déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) accueillant de manière régulière de 7 à 40 jeunes pendant au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un accueil de jeunes et intégrés au projet éducatif de la structure.
- Les séjours d'une durée de 5 nuits et 6 jours maximum, s'ils sont prévus dès la déclaration annuelle d'un ALSH à la DDCS, s'ils sont intégrés au projet éducatif de la structure et s'ils ont fait l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

Les actes ouvrant droit à la prestation de service « ALSH – accueil adolescents » correspondent aux heures réalisées.

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissant du régime général (98 %).

La présentation des structures, leurs coordonnées, les conditions ou les règles d'admission spécifiques, les tarifs figureront sur le site internet « mon-enfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » de la CAF.

Cette convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service ALSH « accueil adolescents » est conclue du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à la convention d'objectifs et de financement susvisée avec la CAF, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Petite Enfance

27 - Avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement avec les crèches associatives - Versement du solde des subventions annuelles 2018

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Le Sicoval accompagne les crèches associatives « l'Eau vive », « Le Petit Pont » à Auzeville-Tolosane et « Frimousses » à Ramonville Saint-Agne, au travers de conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement, par l'octroi d'une subvention de fonctionnement déterminée annuellement par délibération du Conseil de Communauté.

L'allocation de ces aides est liée à la gestion de la compétence petite enfance par l'intercommunalité.

Tous les ans, au travers d'un avenant, ces subventions sont renouvelées, réévaluées et font l'objet d'une délibération.

Lors du conseil communautaire du 5 février 2018, délibération n° S201802002, il a été délibéré à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle pour les crèches gérées par l'association « CDEF l'Eau vive » qui vient se rajouter aux subventions annuelles.

Des rencontres entre les bureaux des associations, la CAF, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) et le Sicoval se sont mises en place afin de permettre un suivi des conventions d'objectifs et de financement.

Les efforts demandés en termes de pistes d'économie continuent d'être accomplis pour l'ensemble des 3 crèches.

Montants des subventions perçues en 2017 :

Crèche l'Eau vive gérée par l'Association « CDEF l'eau vive »: 85 350 €

Crèche le petit Pont gérée par l'Association « CDEF l'eau vive » : 113 157 €

Crèche Frimousses gérée par le « Comité de gestion de la crèche Frimousses » : 87 921 €

Après étude du dossier de demandes de subvention et des documents budgétaires fournis, il est proposé de maintenir le niveau de subvention de l'année 2017 pour 2018 pour chacune des structures.

En février 2018, le Conseil de Communautés a déjà attribué une avance sur la subvention à chaque structure, à savoir :

Crèche l'Eau vive gérée par l'Association « CDEF l'eau vive »: 42 675 €

Crèche le petit Pont gérée par l'Association « CDEF l'eau vive » : 56 578.5 €

Crèche Frimousses gérée par le « Comité de gestion de la crèche Frimousses » : 43 960.5 €

Il convient donc de signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs respectives des crèches avec leurs associations de gestion, joints en annexe.

Il est proposé

- de maintenir, au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement, le montant des subventions aux crèches associatives, au titre de l'année 2018 dans les conditions ci-dessus,
- d'approuver les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement avec l'association CDEF l'Eau Vive » pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant « Eau Vive » et « Le petit pont », et l'association « Comité de gestion de la crèche Frimousses » pour la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Frimousses »,
- d'approuver le versement des compléments de subvention 2018 dans les conditions précitées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants susvisés et tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 23h55